

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1948 (2° PARTIE) — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 6° SÉANCE

Séance du Mardi 7 Décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse.

3. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

4. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate.

MM. Henri Queuille, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Alex Roubert, président de la commission des finances.

5. — Transmission d'un projet de loi.

6. — Dépôt d'un rapport.

7. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'avis sur les projets et propositions de loi.

8. — Organismes extraparlimentaires. — Représentation du Conseil de la République.

9. — Démission de membres de commissions.

10. — Octroi d'un délai supplémentaire pour la vérification des opérations électorales du territoire du Dahomey, 1^{re} section.

11. — Commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du Conseil économique. — Nomination de membres.

12. — Commission supérieure des sites. — Nomination de membres.

13. — Vérification des pouvoirs (suite).

Cameroun, 1^{re} section; Cameroun, 2^e section: adoption des conclusions du 1^{er} bureau.

Dahomey, 2^e section: adoption des conclusions du 2^e bureau.

Haute-Garonne: retrait de l'ordre du jour.

Gironde, Guadeloupe: adoption des conclusions du 2^e bureau.

Mauritanie, Niger, 1^{re} section; Niger, 2^e section; Oran, 1^{er} collège; Oran, 2^e collège; Oubangui-Chari, 1^{re} section: adoption des conclusions du 4^e bureau.

Français résidant en Indochine: MM. André Diethelm, Chaintron, Marrane, Avinin, Pujol, rapporteur; Ousmane Socé, le président. — Adoption des conclusions du 3^e bureau.

14. — Dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: M. Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} à 3.

Sur l'ensemble: MM. Souquière, le président.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

15. — Création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement. — Discussion immédiate et adoption d'un avis défavorable sur un projet de loi.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

Discussion générale: MM. Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Jacques Debu-Bridel, Lecacheux, Henri Queuille, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Grassard, Pierre Boudet, Henri Mau-poil.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}:

M. Jacques Debu-Bridel.

Rejet au scrutin public, après pointage.

Art. 3:

MM. Robert Le Guyon, le rapporteur général, le président du conseil, le président, Jacques Debu-Bridel, le président de la commission.

Rejet.

Art. 4 nouveau. — Retrait.

16. — Dépôt d'une proposition de résolution.

17. — Dépôt d'un rapport.

18. — Renvoi pour avis.

19. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Michel Debré s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à l'ouverture de crédits supplémentaires applicables aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1948, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi est imprimée sous le n° 19 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu, conformément à l'article 59 du règlement, au cours de la présente séance.

— 4 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 20 et distribué, s'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, le Gouvernement demande à être entendu par la commission des finances avant qu'elle ne prenne une décision définitive sur ce projet de loi.

M. le président. Il appartient à M. le président de la commission des finances de préciser à quel moment il sera possible à la commission d'entendre M. le président du conseil.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. La commission des finances va pouvoir, je l'espère, se réunir immédiatement à la demande de M. le président du conseil et l'entendre.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 21, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Berthoin, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948 (II n° 20, année 1948).

Le rapport est imprimé sous le n° 22 et distribué.

— 7 —

PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION DES AVIS SUR LES PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante, que l'Assemblée nationale a adoptée le 2 décembre 1948, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée :

« L'Assemblée nationale, par application du 2° alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de fixer le nouveau délai imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi transmis à l'ancien Conseil et sur lesquels celui-ci n'a pas statué, à deux mois, à compter de la première réunion du Conseil de la République actuel. »

Acte est donné de cette communication.

— 8 —

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**Représentation du Conseil de la République.**

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de trois de ses membres chargés

de le représenter au sein du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction (application de l'article 5 de la loi du 21 mars 1948).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission de la reconstruction et des dommages de guerre et la commission des finances à bien vouloir présenter des candidatures et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de leurs candidats.

Il sera procédé à la publication de ces candidatures et à la nomination des représentants du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de deux de ses membres chargés de le représenter au sein du conseil supérieur de la protection civile (application du décret du 22 mars 1947).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission de l'intérieur à bien vouloir présenter des candidatures et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de ses candidats.

Il sera procédé à la publication de ces candidatures et à la nomination des représentants du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de deux de ses membres chargés de le représenter au sein de la commission supérieure chargée de réunir l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur, de coordonner et de compléter les travaux déjà entrepris à cet effet par les différentes administrations et de soumettre au Gouvernement toutes suggestions relatives à la simplification de ces textes en vue de faciliter les travaux de codification proprement dits (application du décret du 10 mai 1948).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission de l'intérieur et la commission de la justice à bien vouloir présenter des candidatures et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de leur candidat.

Il sera procédé à la publication de ces candidatures et à la nomination des représentants du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 9 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de :

MM. Breton, comme membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique ;

Saller, comme membre de la commission de la France d'outre-mer ;

Plait, comme membre de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions ;

Saïah Menouar, comme membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Les groupes intéressés ont fait parvenir à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires. Leurs noms seront publiés au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 10 —

OCTROI D'UN DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR LA VERIFICATION DES OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DU DAHOMEY (1^{re} SECTION)

M. le président. En exécution de l'article 4, du règlement, le 2^e bureau demande qu'un délai supplémentaire de quinze jours lui soit accordé pour saisir le Conseil de la République de ses conclusions sur les opérations électorales du Dahomey (1^{re} section).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai supplémentaire est accordé.

— 11 —

COMMISSION CHARGÉE DE STATUER SUR L'ELIGIBILITE DES MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du Conseil économique et la régularité de leur désignation.

J'ai donné connaissance au Conseil de la République, dans la séance du 30 novembre 1948, de la demande de désignation présentée par M. le président du Conseil économique.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat présenté par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 décembre 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Louis André membre de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du Conseil économique et la régularité de leur désignation.

— 12 —

COMMISSION SUPERIEURE DES SITES

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission supérieure des sites.

J'ai donné connaissance au Conseil de la République, dans la séance du 30 novembre 1948, de la demande de désignation présentée par M. l'administrateur civil, sous-chef du bureau des sites.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat présenté par la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 décembre 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Delalande membre de la commission supérieure des sites.

— 13 —

VERIFICATION DE POUVOIRS (Suite.)

TERRITOIRE DU CAMEROUN

(1^{re} section.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 1^{er} bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (1^{re} section).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 3 décembre 1948.

Votre 1^{er} bureau conclut à la validation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, M. Jeha Grassard est admis. (*Applaudissements au centre.*)

(Le Conseil de la République adopte ensuite, dans les mêmes formes et sans discussion, les conclusions de ses bureaux tendant à la validation des opérations électorales des circonscriptions ci-après dénommées.)

TERRITOIRE DU CAMEROUN

(2^e section.)

MM. Charles Okala et Arouna N'Joya sont admis. (*Applaudissements à gauche.*)

TERRITOIRE DU DAHOMEY

(2^e section.)

M. Louis Ignacio-Pinto est admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion des conclusions des rapports du 2^e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne.

Mais un membre du Conseil de la République s'étant fait inscrire, la vérification est retirée de l'ordre du jour conformément à l'article 5 du règlement.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 2^e bureau sur l'élection de M. Monichon en remplacement de M. Sourbet, démissionnaire.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 3 décembre 1948.

Votre 2^e bureau conclut à la validation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, M. Max Monichon est admis.

(Le Conseil de la République adopte ensuite, dans les mêmes formes et sans discussion, les conclusions de ses bureaux tendant à la validation des opérations électorales des départements et circonscriptions ci-après dénommés.)

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

M. Maurice Satineau et Mme Eugénie Eboué sont admis. (*Applaudissements.*)

TERRITOIRE DE LA MAURITANIE

M. Yvon Razac est admis.

TERRITOIRE DU NIGER

(1^{re} section.)

M. Gaston Fourrier est admis.

TERRITOIRE DU NIGER

(2^e section.)

M. Oumar Ba est admis.

DÉPARTEMENT D'ORAN

(1^{er} collège.)

MM. Jules Gasser et André Fouques-Duparc sont admis. (*Applaudissements.*)

DÉPARTEMENT D'ORAN

(2^e collège.)

MM. Sid-Kara Cherif et Benchiha Abdokader sont admis.

TERRITOIRE DE L'OUBANGUI CHARI

(1^{re} section.)

M. Robert Aubé est admis.

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS RÉSIDANT EN INDOCHINE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 3^e bureau sur l'élection par l'Assemblée nationale du représentant des citoyens français résidant en Indochine.

Le rapport concluant à la validation des opérations électorales a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 novembre 1948.

La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Mesdames, messieurs, en intervenant dans le débat sur la validation du représentant des Français résidant en Indochine, mon intention n'est pas de diriger une attaque personnelle contre l'élu de l'Assemblée nationale. Et, pourtant, comme ce serait facile! (*Exclamations à gauche.*)

M. Avinin. Allez-y!

M. Henri Barré. Laissez aller vos facilités!

M. André Diethelm. Il y a quelques semaines encore, M. Avinin était bien décidé, du moins pour ce qui le concernait, à figurer en bonne place sur la liste du rassemblement du peuple français dans le département de la Seine.

M. Soldani. Querelle de famille!

M. André Diethelm. Quelques jours à peine s'écoulent et M. Avinin se découvre la vocation irrésistible de représenter ici la lointaine Indochine, et de la représenter dans une position politique diamétralement opposée à celle qui semblait, peu auparavant, être la sienne.

M. Léonetti. Vous êtes en veine de confidences!

M. André Diethelm. Nul, en effet, ne peut ignorer dans quelle pensée, ou plutôt avec quelles arrière-pensées, la majorité de l'Assemblée nationale l'a envoyé siéger parmi nous. En bref, M. Avinin réalise ce paradoxe d'avoir été tour à tour, et presque en même temps, membre d'un intergroupe pour une vraie démocratie, administrateur du journal *Franc-Tireur*, aspirant-candidat du rassemblement du peuple français à Paris, et tout cela pour être finalement conduit en grande pompe

parmi nous, comme dans une espèce de Panthéon, j'entends Panthéon des victimes notables du rassemblement du peuple français.

Je ne veux pas vous attrister par ces funèbres images; je me bornerai à dire qu'une fée agissante — est-ce la fée de l'antigaulisme? — s'est penchée sur le berceau de M. Avinin.

Cette mauvaise fée, d'un coup de baguette magique, a frappé soudain de paralysie tous les candidats possibles; je me suis même laissé conter, puisqu'il s'agit d'un conte de fée, qu'il existait un Français d'Indochine, très connu là-bas et très populaire, et qui porte un grand nom et dans la République et dans l'histoire du développement de la France outre-mer, et que ce malheureux candidat, cet infortuné prince du sang républicain, pour avoir eu l'imprudence de déclarer qu'il était membre d'un certain parti, d'un parti d'ailleurs très voisin de celui de M. Avinin, et qu'il était à la disposition de ce parti, cet infortuné candidat, dis-je, apprit le lendemain matin, par les journaux, qu'il avait, sans le savoir, retiré sa propre candidature.

Comment, au surplus, M. Avinin a-t-il été élu par l'Assemblée nationale?

L'article 57 de la loi du 23 septembre dernier, relative à l'élection des conseillers de la République, stipule qu'« à titre provisoire la représentation au Conseil de la République des citoyens français résidant en Indochine est élue par l'Assemblée nationale sur présentation des groupes parlementaires »; et que « l'élection a lieu en séance publique, au scrutin majoritaire à deux tours, dans la semaine qui suit cette présentation ».

D'autre part, une résolution de l'Assemblée nationale du 18 novembre — je ne sais pas, d'ailleurs, très bien quel sens juridique peut être attribué à un acte de ce genre — précise que « tous les bulletins de vote portant le nom de candidats non présentés par les groupes devront être déclarés nuls, et ne compteront pas dans le calcul de la majorité ».

Je vous signale, tout de suite, les conséquences extrêmes d'une pareille interprétation de la loi: non seulement, les heureux citoyens proposés par les groupes de l'Assemblée nationale n'ont pas, comme tous les autres Français, à faire une déclaration quelconque de candidature, mais de plus — et cette hypothèse n'était pas impossible — s'il n'y avait eu qu'un seul candidat présenté par tous les groupes de l'Assemblée, à cet unique candidat il aurait suffi d'une seule voix pour être élu au premier tour à la majorité. Avouez que cela confine à la mascarade.

Mais rassurez-vous, on a bien fait les choses. Il n'y a pas eu un seul candidat. Il y en a eu deux. Il semble — je dis, il semble — car le *Journal officiel*, et les débats parlementaires sont extrêmement discrets sur ce point, qu'il y ait eu un candidat, présenté par le groupe communiste...

M. Avinin. C'est faux, monsieur Diethelm!

M. le président. Vous répondrez!

M. André Diethelm. ...et, d'autre part, le deuxième candidat, M. Avinin, qui a été présenté par l'U. D. S. R., et aussi par le rassemblement des gauches qui, à l'Assemblée nationale, constitue un inter-groupe.

Et je ne puis m'empêcher d'admirer cette situation où tous les groupes autres

que l'U. D. S. R. et le rassemblement des gauches n'ont pu découvrir un seul candidat, connaissant l'Indochine, et où, notamment, ni les socialistes, ni le M. R. P. n'ont pu découvrir un candidat apte à les représenter.

M. Avinin. C'est faux! Renseignez-vous avant de parler!

M. le président. Vous répondrez à la fin. Laissez parler l'orateur!

M. André Diethelm. Si l'Assemblée nationale avait publié la liste de candidats présentés par les différents groupes, une telle obscurité ne régnerait pas.

Ce que l'on peut, en tout cas, affirmer avec certitude, et qui ne peut faire de doute pour personne, c'est que les jeux étaient faits d'avance, et faits non pas seulement pour la seule élection du représentant des Français d'Indochine, mais, en même temps, pour les sept candidats qui pouvaient être désignés par l'Assemblée nationale, à savoir, représentants des Français de l'étranger, des Français du Maroc et des Français d'Indochine.

Dès la veille du scrutin, la presse de la troisième force annonçait qu'il y aurait le lendemain, parmi les sept élus de l'Assemblée, deux socialistes, deux M. R. P., deux membres du rassemblement des gauches et, enfin, un P. R. L. Et, en effet, c'est bien ainsi que l'élection s'est déroulée, sans d'ailleurs que l'on ait finalement retenu un seul des noms présentés par les membres français du conseil de gouvernement du Maroc.

Et si, vraiment, une loi a pu être vidée de son sens, si son application a été systématiquement faussée, si, pour employer un terme du droit administratif, il y a là détournement — et détournement concerté — de pouvoirs, c'est bien à l'occasion de cette triple cooptation.

Mais — et ceci sera l'essentiel de mon intervention — chacun sait bien sous quel prétexte on n'a pas procédé à une consultation régulière des Français d'Indochine.

Si je me reporte seulement aux déclarations faites par le ministre de l'intérieur, à cette tribune, voici les paroles mêmes de M. Jules Moch:

« Une consultation électorale normale suppose la paix publique et, du moment qu'on permet le vote par correspondance, une liberté totale de circulation. »

A quoi bon dissimuler la vérité? Il n'existe, présentement, en Indochine ni paix publique, ni liberté totale de circulation. Et, sans noircir le tableau, je peux bien dire que les Français d'Indochine, après avoir connu les horreurs de l'occupation japonaise, après avoir été séparés pendant de longues années de la mère patrie, connaissent actuellement de nouveau les horreurs de l'insurrection et de la guerre, qu'ils sont de tous les Français ceux qui, civils ou militaires, souffrent certainement le plus et affrontent le plus de périls. (*Applaudissements.*)

Ces hommes et ces femmes, dont la vie est constamment en péril, dont les enfants risquent d'être enlevés, dont les biens risquent d'être détruits à tout moment, auraient considéré comme un gage d'affection et de sollicitude de la mère patrie, ils auraient voulu justement, ils auraient été en droit de réclamer que l'homme qui doit les représenter ici soit un des leurs; qu'il ait partagé leurs périls; qu'il connaisse leur situation exacte, pour avoir vécu au milieu d'eux; qu'il puisse parler avec pertinence et compétence de ce qui les intéresse directement.

Je me tourne vers M. Avinin et je lui demande simplement: quand êtes-vous allé en Indochine? Quand avez-vous pris contact avec les Français que vous devez représenter? Quand serez-vous capable de parler en leur nom?

M. Avinin. Je répondrai.

M. André Diethelm. Et puisqu'il est avéré que M. Avinin n'a présentement jamais touché le sol de l'Indochine, on comprend aisément l'émotion — et je ne veux pas employer un terme plus fort —

M. Avinin. Vous me provoquez!

M. André Diethelm. ...qui s'est emparée de toutes les classes de la population française de l'Indochine, à l'annonce de l'élection de M. Avinin. On comprend qu'à défaut de nos soldats, qui combattent là-bas et qui par définition sont muets, toutes les associations civiles aient envoyé des lettres de protestation, et que l'opinion tout entière de Saïgon ou d'Hanoï ait considéré, je ne dirai pas comme un outrage, mais comme une cruelle manifestation des passions politiques de la métropole cette désignation pour le moins surprenante.

C'est cette émotion que j'ai voulu exprimer à cette tribune, et rien d'autre.

Croirai-je Montesquieu, et *l'Esprit des lois*, pour me conformer aux traditions du Luxembourg:

« Il y a deux sortes de tyrannies, a dit Montesquieu, une réelle qui consiste en la violence des gouvernements, et l'autre d'opinion, qui se fait sentir lorsque ceux qui gouvernent établissent des choses qui choquent la manière de penser de toute une nation. »

Et les tyrannies, nous le savons par expérience, ne durent jamais longtemps.

Mais je voudrais poser, pour en finir, une dernière question à M. Avinin.

La loi stipule que l'élection actuelle est toute provisoire et que, dès que les circonstances le permettront, une nouvelle loi fixera la représentation des citoyens français résidant en Indochine.

Les circonstances ne permettent-elles pas, dès maintenant, — comme l'avait très judicieusement demandé à la tribune même de cette Assemblée et devant le précédent Conseil, M. Marius Moutet, — d'organiser en Indochine une élection au deuxième degré, où le droit de vote serait accordé à l'ensemble des Français, qui siègent actuellement dans les différentes assemblées et Conseils, et corps délibérants établis, du Nord au Sud, sur tout le territoire de l'Indochine.

Et, si une telle loi était immédiatement votée — et cela ne dépend que de la majorité de l'Assemblée nationale, qui précisément a élu M. Avinin —, je poserais une seule et dernière question: M. Avinin est-il disposé, dès cette loi promulguée, à tenter l'effort d'être mieux élu, c'est-à-dire à affronter purement et simplement les suffrages de ceux qu'il prétend représenter parmi nous? (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, nous avons à prendre position pour ou contre la validation de M. Avinin. C'est un problème qui, à notre sens, dépasse la personnalité en cause et auquel nous avons beaucoup réfléchi.

De prime abord, il semble que cette élection est, comme tant d'autres, conforme à la règle établie par une certaine majorité pour se faire élire contre nous, c'est-à-dire contre les représentants de la classe ouvrière.

Elle ne paraît pas plus usurpée que tant d'autres.

Il apparaît donc qu'il s'agit là d'une querelle entre vous, du genre de celle qu'évoquait Victor Hugo dans Ruy Blas :

Donnez-moi l'arsenic, je vous donne les nègres.

En cette occurrence, après avoir dénoncé le fait devant le peuple, il ne nous resterait qu'à vous laisser vous disputer entre vous et laver votre linge en famille.

Nous pourrions laisser M. Avinin méditer en buvant jusqu'à la lie la coupe amère de l'ingratitude de ses amis R. P. F. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Ou bien, pourrait-on se prononcer en sa faveur, pour manifester contre la réaction gaulliste qui l'attaque ?

Nous pourrions aussi être inclinés, résistants de la première et de la dernière heure que nous sommes, à quelque solidarité. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boisrond. Résistants de la dernière heure !

M. Chaintron. Le résistant de la dernière heure qui vous parle a été condamné à mort par le tribunal militaire de Vichy, le 13 novembre 1941.

Nous pourrions être inclinés, dis-je, à quelque solidarité pour un homme qui se réclame de la résistance.

En réalité, le problème se pose autrement et je vais dire comment se détermine notre position en cette affaire.

D'abord, c'est un comble de voir celui qui s'est fait ici même le champion de la lutte contre la « cooptation », solliciter, en fait, ici, d'être « coopté ».

Vérité d'hier pour les autres, erreur aujourd'hui quand il s'agit de lui.

Croit-il qu'on ait oublié ? On a grand tort dans votre monde, de reprendre cette formule du vieux traître Pétain selon laquelle les Français auraient la mémoire courte.

Cette généralisation, d'ailleurs, signifierait que vous êtes, vous-même, atteint de ce même manque de mémoire ou que vous vous mettez hors de la nature de Français.

Mais si vous oubliez votre histoire, nous, nous n'oublions rien.

Aussi bien trouverai-je, dans un discours de M. Avinin, truffé d'ailleurs comme il se doit d'anticommunisme, les arguments de M. Avinin contre l'élection de M. Avinin.

Je dis improprement d'anticommunisme; il faudrait dire « ce qu'il voudrait être de l'anticommunisme ». Car on ne peut que sourire en lisant au *Journal officiel* qu'il n'y a rien de changé en Russie depuis les Tzars.

Mais ce n'est pas mon propos de démontrer, ce qui est à peine besoin de l'être, le triomphe éclatant du socialisme en Union soviétique, immense espoir des peuples.

Dans son discours du 13 septembre 1948, M. Avinin, comme rapporteur de la commission du « suffrage universel », si l'on peut dire, disait en substance : « Dès que l'on charge les groupes de l'Assemblée nationale existants de désigner, sous

forme de cooptation, onze délégués, cela veut dire arithmétiquement que les groupes qui n'ont pas 55 membres, quotient de 615 par 11, sont conduits soit à des alliances contre nature, soit à la privation de toute représentation ».

Pour M. Avinin, c'est apparemment le premier terme de l'alternative qui a joué.

Il est le produit d'une alliance contre nature puisque membre d'un groupe qui ne dispose à l'Assemblée nationale que de 42 voix, il en a obtenu 218. Il a fallu trouver le gros complément quelque part.

Pour nous, communistes, c'est le deuxième terme de l'alternative qui s'est produit. Avec un groupe disposant de 183 voix, c'est-à-dire quatre fois plus que M. Avinin, nous sommes privés de cette représentation-là.

La voilà bien dans toute sa splendeur la démocratie étoilée qu'on veut introduire en France !

Ainsi donc, M. Avinin a émis lui-même, par anticipation, des arguments péremptoirs contre sa validation. J'espère qu'il aura la mémoire assez longue pour reconnaître ses enfants et assez de probité pour ne pas les renier. Ils sont gênants, bien sûr; il ne voudrait tout de même pas les éliminer, les manger pour leur conserver un père...

Donc, d'après M. Avinin, il faudrait conclure à l'invalidation de M. Avinin lui-même.

Mais il est malheureusement d'autres arguments infiniment plus sérieux.

M. Avinin est justement le père, ou du moins l'un des pères, de ce mode de scrutin indigne, amoral et antidémocratique qui introduit en cette Assemblée, de scandaleuse façon, la représentation la plus valable de la classe ouvrière et du peuple tout entier.

Je dis l'un des pères et je m'excuse si, ce faisant, parlant de paternité multiple, je puis heurter la morale.

Ces allégories sont d'ailleurs à la mode. Il ne fut question dans un certain congrès récent que d'adultère et de bigamie pour désigner l'immoralité de la double appartenance radicale et R. P. F. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On pourrait dire à propos de ce mode de scrutin, ce qui est pire, qu'il est le rejeton lamentable de liaisons incestueuses au sein de cette famille anticommuniste qui va du R. P. F. au parti socialiste, et comprenant tous les neveux et petits-neveux d'un certain oncle. (*Exclamations.*) Car ce scrutin, présenté par M. Avinin, avait été élaboré par MM. Moch, Giacobbi et *tutti quanti*.

Je sais bien que nous ne sommes pas les seules victimes de cette machination. On a pu entendre et lire les jérémiades tardives du M. R. P. Le journal *L'Aube*, que vous m'excuserez de citer, relatant dans son numéro du 15 novembre la session du congrès national du M. R. P., rapportait les propos suivants, tenus par M. André Colin, leader de ce parti : « Il suffit, dit-il, pour mesurer combien le mode de scrutin a desservi le M. R. P., de considérer les chiffres qu'exprime la moyenne des voix obtenue par les conseillers élus des différents partis : R. P. F., 328, radicaux-socialistes, 405, S. F. I. O., 476, M. R. P., 805, communistes, 817.

Dans cette mesure, ajoute M. Colin, le scrutin du 7 novembre a été un scrutin de classe. On a voté pour l'ordre établi des privilèges.

Mais il ne sert à rien de remâcher ces regrets tardifs. Ces résultats étaient trop évidemment prévisibles pour les gens de bon sens, et il s'en trouve, me semble-t-il, au sein du M.R.P.

Tout le monde, par conséquent, aperçoit que les dirigeants de ce parti ont délibérément sacrifié les intérêts de leur propre parti à la lutte anticommuniste. Libre à eux de jouer les « magnifiques »; nous n'avons pas, quant à nous, de ces goûts. S'il leur plaît de s'offrir en holocauste sur l'autel de l'anticommunisme... Quant à nous, c'est une autre affaire. Ce scrutin nous indigne parce qu'il frustre le peuple. Nous dénonçons cette iniquité, ce déni de justice et de démocratie. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Le parti communiste, avec 30 p. 100 des voix au suffrage universel, n'a que 6 pour 100 des mandats au Conseil de la République. Sur 73 conseillers, il ne nous en reste que 15. On vole, on extorque 58 sièges à la classe ouvrière. Le suffrage universel est ici bafoué. Sur 25 millions d'électeurs, 100.000, c'est-à-dire 0,4 p. 100, ont voté pour désigner — non pas élire — cette assemblée qu'est le Conseil de la République.

Voilà l'œuvre commune du socialiste Moch et du gaulliste Giacobbi. Qu'un socialiste ait pu présider à l'élaboration d'un tel mode de scrutin, voilà qui s'inscrit contre l'appellation même de socialiste; car la tradition la plus ancienne et la plus authentique du socialisme, que nous poursuivons, c'est la proportionnelle.

A propos d'élections, il est d'édifiant de considérer l'élection des Alpes-Maritimes, parce qu'elle concerne notamment le président du groupe socialiste de cette assemblée, M. Roubert. Au premier tour, les socialistes avaient 217 voix, le rassemblement du peuple français 215, les communistes 190, et les républicains de gauche 175. La coalition ouverte et immorale entre les socialistes et le rassemblement du peuple français a fait élire le candidat de ce dernier au détriment du communiste. Voilà ce qu'est la lutte sur les deux fronts dont on nous a tant parlé.

L'autre jour, à cette tribune, le socialiste Courrière s'est élevé avec véhémence contre la désignation de M. Barthe à la questure en montrant qu'il s'agissait d'un vichyste notoire.

Nous avons appuyé M. Courrière de nos voix, mais quelle hypocrite indignation, permettez-moi de vous le dire, quand on sait que c'est grâce au scrutin du socialiste Moch que le vichyste Barthe peut être là, avec quelques autres d'ailleurs. Il a été élu dans l'*Héraut* après avoir obtenu 223 voix au premier tour et il est même dans cette assemblée, des collègues des territoires d'outre-mer, que je ne veux pas attaquer personnellement — mais j'ai voulu faire remarquer ici les anomalies de cette loi — qui siègent sur ces bancs avec seulement 17 voix...

A gauche. Même avec seulement 5 voix.

M. Chaintron. Tandis que les communistes de la Seine ont su réunir, eux, 1.217 voix.

A gauche. Allez prendre des leçons de démocratie à Berlin !

M. Chaintron. Croyez bien que je parle sans animosité contre les conseillers de ces territoires d'outre-mer, mais constatons en passant que ces élections, en dépit des combinaisons machiavéliques, ont montré que notre parti reste le premier.

parti de France. (*Exclamations ironiques sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et les dernières élections municipales, sur lesquelles vous pouvez méditer, et auxquelles vos cris ne changent absolument rien, attestent elles-mêmes que nous restons le premier parti de France.

M. Boisrond. Eh bien ! c'est vous qui le dites !

M. Chaintron. Mais comment ne pas se souvenir que M. Avinin participa à ces mauvais coups contre nous et contre la démocratie, et à la reconstitution d'une assemblée qui a plus d'un trait commun avec le Sénat de triste mémoire. (*Exclamations au centre.*)

M. Avinin. Vive le Sénat républicain !

M. Chaintron. Dans sa séance du 2 décembre, notre ami Georges Marrane ayant, par un lapsus plus ou moins volontaire, désigné cette Assemblée du nom de Sénat, on s'est récrié sur les bancs socialistes.

Je suis déconcerté. Est-ce naïveté ou manque d'un minimum de probité intellectuelle ? (*Exclamations sur de nombreux bancs. Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche. Nous pouvons vous donner des leçons !

M. Chaintron. On fait la chose et on a peur du mot. La voilà bien cette hypocrisie qui dégrade l'âme humaine.

M. Vanrullen. Allez voir dans le secteur soviétique de Berlin ! Là, vous verrez de la cooptation !

M. Chaintron. Tant par sa constitution que par le mode de scrutin et par le rôle que certains veulent lui assigner, il s'agit d'un nouveau Sénat, dans le sens le plus réactionnaire du terme.

Dans ces conditions, nous répétons ici, pour ce qui reste de républicains en cette assemblée et surtout pour le peuple, l'appel lancé par notre parti à l'union pour barrer la route au fascisme.

Nous répétons ici : « L'Assemblée nationale seule est souveraine, c'est elle seule qui peut avoir et qui aura le premier et le dernier mot. » C'est la défense de la Constitution ratifiée par le peuple, c'est la défense de ce qui reste de démocratie.

Nous voulons ici exprimer, à l'occasion de cette intervention sur le cas de M. Avinin, plus que des ressentiments à l'égard de celui-ci, la réprobation de la conscience populaire à l'égard de ce scrutin injuste, déformant, qui fait ce nouveau Sénat.

Il est inconcevable que nous participions à mettre en selle un homme décidé à se joindre à la coalition anticommuniste pour nous combattre. Car telle est la politique systématiquement poursuivie ici même. Exploitant jusqu'à l'aberration cette victoire à la Pyrrhus, vous vous êtes acharnés, vous, gens de la troisième force, à nous éliminer, nous, premier parti de France... (*Bruit.*)

M. Boisrond. On le saura !

M. Vanrullen. A Berlin aussi vous êtes le premier parti !

M. Chaintron. ...du bureau de l'assemblée et de toutes les commissions, cependant que vous aboutissiez à promouvoir à ces postes des élus gaullistes ; vous préparez ainsi le berceau du néo-fascisme. C'est

là une vaine préoccupation. Car je vous affirme qu'il s'agit d'un enfant mort-né. (*Exclamations.*)

Vous vous battez sordidement pour le partage du butin mais vous êtes tous d'accord pour revenir au vomissement de l'anticommunisme qui a précipité la France dans le désastre. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs.*)

Sans doute vous avez, les uns et les autres, des formes différentes dans votre anticommunisme de commande. Il y a la catégorie forcenée dont on entendait l'autre jour un représentant à cette tribune en la personne du socialiste qui porte le nom de Vanrullen. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers.*)

Il prétendait nous donner une leçon d'esprit national et croyait nous insulter en nous traitant de « stalinien ».

A l'extrême gauche. Applaudi par M. Barthe !

M. Chaintron. Il ne parvient qu'à nous honorer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'insulte pas qui vent. Les insultes de certains hommes sont un hommage pour nous. (*Bruit.*) Stalinien ?...

Au centre. A Moscou !

M. Chaintron. Entend-il dire par là que nous sommes des fervents admirateurs de notre grande alliée l'Union soviétique ?

A droite. On le sait !

M. Chaintron. Nous en sommes très fiers. De ce point de vue, le général de Gaulle lui-même mérita semblable épithète quand, en 1944, il déclarait : « L'apparition de la Russie au rang des vainqueurs apporte à l'Europe et au monde une garantie d'équilibre dont aucune puissance n'a autant que la France de bonnes raisons de se féliciter ».

M. Vanrullen. Il est beau, l'équilibre !

M. Chaintron. Nul homme au monde ne peut oublier le rôle primordial et admirable...

Au centre. Et tardif.

M. Chaintron. ... de l'Union soviétique dans l'écrasement du fascisme et le retour à la paix.

Au centre. Quand ils ont été envahis. Pas en 1940 !

A droite. Et grâce au matériel américain.

M. Chaintron. Staline est pour nous un grand patriote...

M. Vanrullen. Russe !

M. Chaintron. ... et un internationaliste conséquent. Car, comme le disait Jaurès : « Un peu d'internationalisme éloigne de la patrie, beaucoup d'internationalisme ramène à la patrie ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, nous apprenons, chez Staline, à être de grands et de vrais patriotes...

M. Vanrullen. Russes !

M. Chaintron. ... en même temps que de bons internationalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Stalinien ? Entendent-ils condamner par là cette admiration et cette affection que nous portons à un homme qui est la plus haute expression de la plus noble cause d'émancipation et de libération humaines.

M. Boisrond. C'est du fascisme, cela !

M. Chaintron. Nous nous efforçons, restant en cela dans la tradition du progrès et du socialisme, d'être des disciples de Marx, d'Engels, de Lénine, de Jaurès... (*Protestations à gauche.*)

M. Vanrullen. Vous le saluez !

M. Chaintron. ... et de Staline... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes stalinien comme on est cartésien et nous nous en honorons. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boisrond. Il y a une nuance.

M. Chaintron. En d'autres temps, on pouvait essayer d'insulter un Allemand, un Italien, un Anglais ou un Russe en le traitant de cartésien. On l'honorait en fait comme un citoyen avancé et clairvoyant de sa patrie.

Quel homme, quel petit homme croit aussi nous gêner en nous lançant la barbare épithète de *Kominform* ?

Au centre. Mais qu'est-ce que cela a à faire avec l'élection d'Indochine ?

Voix nombreuses : Avinin, Avinin !

M. Chaintron. De quoi s'agit-il ?

Au centre. D'Avinin ! (*Bruit.*)

M. Avinin. Continuez, monsieur le préfet !

M. Georges Laffargue. C'est un zéro devant l'infini.

M. Chaintron. Je reviens absolument au sujet, mais je crois n'en être jamais sorti. (*Exclamations.*)

J'ai le droit de conduire ma démonstration comme je l'entends.

Voix nombreuses. Non ! non !

M. le président. Vous avez le droit de conduire votre démonstration comme vous l'entendez, c'est vrai, mais à la condition de rester dans le sujet, qui est la validation ou l'invalidation de M. Avinin. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Avinin. Je ne savais pas que Staline était candidat contre moi ! (*Rires.*)

M. Chaintron. Je disais : il y a une quantité de raisons pour lesquelles nous ne pouvons nous prononcer en faveur de M. Avinin, c'est que nous pensons qu'il a hâte de se joindre à cette sainte-alliance qui continue jusqu'ici, en cette assemblée, à poursuivre contre nous une politique d'élimination et d'hostilité systématique. Et je disais que cette hostilité n'a pas toujours la même forme. Il en est qui ont cette forme forcenée et plus ou moins hystérique (*Exclamations*) ; mais il en est de plus intelligents et de plus habiles... (*Bruit.*)

C'est la division du travail.

M. Boisrond. Au sujet !

M. Chaintron. Les uns sont aboyeurs, d'autres campent à l'étape en attendant de donner assaut à la République.

M. Avinin fait partie d'une autre catégorie, celle que j'appellerai les francs-tireurs.

Cela réclame l'art de se camoufler en résistant, (*Vives interruptions sur de nombreux bancs à gauche*) résistant républicain pour tirer perfidement dans le dos des défenseurs de la République.

M. Avinin. Comment ? En 1942, j'étais emprisonné, monsieur le préfet de Limoges. Je ne sais pas où vous étiez à cette époque ! (Applaudissements à gauche et à la gauche socialiste.)

Je suis membre du conseil national de la résistance, compagnon de la Libération, alors que vous avez attendu 1944 pour mettre votre derrière dans un fauteuil préfectoral. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

C'est vous le camouflé dans cette affaire.

M. Chaintron. Monsieur Avinin, ne vous excitez pas ! Mais, puisque la question vous intéresse, je vous dis immédiatement où j'étais à cette époque. J'avais été condamné le 13 novembre 1941 à la peine de mort pour action résistante et ma peine étant commuée en travaux forcés j'étais en prison.

M. Marrane. Monsieur Chaintron, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Chaintron. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marrane, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marrane. Je puis certifier qu'après le mois de juin 1940, M. Chaintron a travaillé avec moi pour l'organisation de la résistance dans la zone sud.

M. Avinin. Est-ce moi qui ai dit à M. Chaintron qu'il était camouflé ou est-ce M. Chaintron qui me l'a dit ?

M. Marrane. C'est pourquoi M. Chaintron a été arrêté et condamné à mort par les tribunaux de Vichy. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Boisrond. Ce n'est pas une raison pour salir les autres !

M. Chaintron. Je n'ai nullement l'intention de salir M. Avinin. (Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et à la gauche socialiste.)

M. Boisrond. C'est à peu près tout comme !

M. Chaintron. Ce qui pourrait nous déterminer favorablement à l'égard de M. Avinin, ce serait qu'il affirme, par une prise de considération nette, sa volonté de paix en Indochine, pour mettre fin à cette politique de guerres colonialistes monstrueuses, coûteuses et anticonstitutionnelles. Mais ce n'est pas le cas.

Si, respectant l'accord du 6 mars 1946 par lequel la France reconnaît la république indépendante du Viet-Nam, nous réalisons une paix juste et durable, comme l'a officiellement proposé Ho-Chi-Minh, de bons rapports s'établiraient... (Interruptions à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

Une telle politique, si M. Avinin était disposé à la soutenir, rapporterait à la France deux millions de tonnes de riz, 100.000 tonnes de caoutchouc, deux millions de tonnes de charbon et des débouchés pour notre industrie (Interruptions à gauche.)

M. Georges Laffargue. Vous vous arrangez pour les empêcher d'arriver.

M. Chaintron. Au contraire, votre guerre coûte des dizaines de milliers de vies humaines et 200 millions par jour, plus que les écoles primaires de notre pays pendant un an.

C'est donc notre attachement à la France, en même temps que notre fra-

ternité envers le peuple du Viet-Nam que nous proclamons ici à l'occasion de la validation d'un conseiller français d'Indochine.

En conclusion, pour les raisons morales, nationales et politiques que j'ai exposées; en absolue fidélité avec l'esprit de la résistance, en protestation contre le déni de justice et de démocratie que constitue la loi électorale Moch-Giacobbi, nous refusons de nous prononcer en faveur de la validation de M. Avinin. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Varrullien. Et l'élection Ebert, à Berlin ?

M. le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Mesdames, messieurs, je ne sais, dans ce débat de validation très curieux, à qui je dois répondre.

M. Pinton. Veuillez me permettre de vous interrompre au début même de votre intervention.

M. Avinin. Volontiers, mon cher collègue.

M. Pinton. Ce n'est pas pour m'étonner de la collusion entre les orateurs du rassemblement populaire français et les communistes, à laquelle je suis personnellement habitué, mais c'est pour remarquer qu'une partie au moins des gens qui se sont prononcés contre vous ne sont pas là pour vous entendre.

J'ai entendu tout à l'heure un orateur qui est maintenant absent. J'ai remarqué aussi que ses troupes n'étaient jamais venues. Je ne sais pas si c'est parce qu'elles avaient craint de ne pouvoir supporter l'éloquence de leur propre orateur ou de ne pas résister à la vôtre. (Sourires et applaudissements à gauche et à la gauche socialiste.)

M. Avinin. Monsieur Pinton, vous devriez savoir qu'il y a plusieurs natures de péché, notamment le péché par omission. Si vous étiez plus près de nos collègues du mouvement républicain populaire, ils auraient pu, en cette matière, vous donner quelques enseignements. (Sourires.)

Le débat actuel a pour objet mon invalidation, et, au point où j'en suis, je ne sais pas très exactement qui la désire.

J'avais l'impression que c'était M. Diethelm. Puis j'ai entendu M. Chaintron et je ne sais plus lequel des deux s'oppose à ma validation. Il était, pour moi, gênant d'avoir cette opposition de M. Diethelm, car cette opposition, faite par un homme aussi éminent que M. Diethelm, ancien ministre et président d'un des groupes de cette assemblée, prend nécessairement un caractère politique que je n'ai ni voulu, ni provoqué, ni recherché.

Il y a, en plus, dans cette histoire bientôt centenaire des débats de validation devant les assemblées du Parlement français, une innovation curieuse. M. Diethelm et M. Chaintron, qui est accidentellement son associé de fait (Rires), sont montés tous les deux à la tribune pour me reprocher quoi ?... Un respect trop grand de la légalité et de ses formes !...

Habituellement, dans un débat de validation, on reproche une violation de la loi.

Je n'ai entendu aucune objection de cet ordre, et vous me permettrez de vous dire que les violations possibles sont de trois ordres : violations au cours des opérations électorales : manœuvres, pressions, faux

bulletins, doubles bulletins ; violations sur les personnes : c'est le cas d'un candidat ayant exercé des fonctions d'autorité, comme le dit l'article 4 de la loi ; enfin incompatibilités sur les qualités de la personne.

J'ai recherché les violations sur les opérations électorales. Je tiens à en parler et à dire — mes paroles figureront au *Journal officiel* — pour les amis de M. Diethelm comme pour ceux de M. Chaintron, que le président de l'Assemblée nationale a proclamé que 325 députés s'étaient présentés pour voter dans un scrutin public à la tribune. Il y a une différence entre la cooptation et le vote au scrutin public à la tribune, monsieur Chaintron.

M. Chaintron. Une nuance !

M. Avinin. Non ! pas une nuance. Le président d'une assemblée, le Parlement français sont élus, tandis que les gens désignés par les comités directeurs des partis, au travers des groupes les représentant, sont des cooptés : voilà la différence. Etre élu dans un scrutin public à la tribune du Parlement français par 218 voix contre 91 et 16 abstentions, c'est bien une élection. Je dirais même, si je voulais insister, que la majorité absolue de 155 voix représente par surcroît le quart des inscrits.

Le parti communiste n'a pas participé à ce scrutin. C'était son droit. Il avait le droit d'y participer comme tous les autres groupes. Lisez l'article 57. Il avait le droit de présenter un candidat et de le faire élire. Je ne lui aurais cherché, monsieur Chaintron, croyez-le bien, aucune mauvaise querelle.

M. Diethelm est absent et cela m'inquiète (Sourires.). Son opposition est basée sur des télégrammes de ses amis de Saigon. M. Diethelm a l'air énervé. Pourquoi, à l'Assemblée nationale où tout le monde sait que deux groupes au moins sont à la dévotion complète des amis de M. Diethelm, n'a-t-il fait proposer par ces deux groupes, où il détient la majorité ou l'unanimité, aucune candidature contre la mienne ? Est-ce que son opposition à ma validation n'est, au regard de ses amis d'Indochine, qu'un alibi à retardement pour faire excuser cette abstention ?

Je précise. Il y a eu d'autres élections difficiles dont je parlerai tout à l'heure, où tous les groupes n'avaient pas le droit de présenter des candidats. Mais, en ce qui concerne la représentation des Français d'Indochine, tous les groupes avaient le droit d'en présenter. Chacun sait, à l'Assemblée nationale, pourquoi M. Diethelm et ses amis — dont l'absence systématique m'inquiète, encore une fois — ayant deux groupes à leur entière dévotion, n'ont pas présenté les candidats dont l'élection aurait évité les télégrammes et les suspicions diverses dirigés contre mon élection.

C'est une question à laquelle je comprends qu'il est gênant de répondre. M. Diethelm et les cinquante-six autres membres de son groupe sont toujours absents.

C'est le parti socialiste qui a présenté contre moi un candidat : c'était son droit. J'ai eu l'avantage d'arriver le premier. J'aurais voulu entendre tout à l'heure le rapporteur du 3^e bureau de cette Assemblée, qui appartient au parti socialiste et qui, pas plus que n'importe quel orateur du parti socialiste, ne revient sur ce qui est acquis quand des élections ont été faites et que leur régularité a été admise.

C'est cela l'esprit républicain. L'esprit républicain, c'est peut-être de s'opposer à une loi et à une constitution; c'est toujours de présenter des candidats là où l'on veut, mais c'est, après les votes par la nation, de s'incliner devant les lois, devant la Constitution ou devant les scrutins.

C'est de cette manière que le parti socialiste, qui est le seul à m'avoir opposé, dans cette élection, un candidat, a démontré qu'il restait dans la tradition républicaine que Jaurès lui a enseignée, et selon laquelle, avant le socialisme, il y a la République. (*Applaudissements à gauche et à la gauche socialiste.*)

Pas d'opposition sur le scrutin, c'est M. le président de l'Assemblée nationale qui en a proclamé la validité. Pas d'opposition sur ma personne: je n'ai pas été préfet ou gouverneur, c'est-à-dire faisant partie des catégories qui, par fonction, ne sont pas éligibles.

J'ajouterai même — M. Chaintron me le pardonnera — que les relations que j'ai eues avec le gouvernement de Vichy n'ont pas fait de moi un inéligible; elles ne sont arrivées à faire de moi qu'un membre du conseil national de la résistance et un compagnon de la Libération; et je regrette beaucoup que ces titres soient insuffisants aux yeux partisans de M. Diethelm et de ses amis. (*Applaudissements au centre.*)

Rien à dire sur les opérations électorales. Reste le problème de la loi.

M. Diethelm, tout à l'heure, a dit: « Cette loi ne nous plaît pas! ». C'est en cela que M. Diethelm est révolutionnaire! C'est la première fois que l'on vient combattre une validation en attaquant la loi au lieu de l'élu.

Je tiens à dire, et j'aurais voulu le lui dire à lui, toujours hélas absent, que l'article 57 qui m'a fait élire et dont on peut insinuer que, rapporteur de la loi sur l'élection au Conseil de la République dans cette Assemblée, j'en serais l'auteur. Il est précisément le seul, qu'en deuxième lecture, messieurs les communistes, l'Assemblée nationale, à laquelle vous vous référez toujours, a complètement démolit dans le texte que le premier Conseil de la République avait voté.

Voulez-vous vous reporter au numéro 903 et au rapport que j'ai défendu à cette tribune; et vous verrez comment l'Assemblée nationale, dans cet article, d'une manière totale, a transformé le texte que je vous avais demandé de voter il y a trois mois.

Par conséquent, en ce qui concerne les petites insinuations de certains qui prétendraient que j'ai préparé ce texte, je leur en laisse la paternité.

De plus, M. Diethelm m'a reproché de n'avoir pas fait de différence entre la cooptation et l'élection; mais M. Diethelm est parti, c'est dommage!

Je croyais que M. Diethelm était partisan du scrutin majoritaire. Il a été élu à la proportionnelle, lui, par 1.153 voix contre 2.129 rassemblées sur les autres partis.

M. Diethelm qui est un majoritaire de profession ou de fonction a quand même accepté son élection par 1.153 voix contre 2.129 à l'ensemble des autres partis dans son propre département.

Alors, j'aimerais mieux qu'un autre vint à cette tribune me reprocher d'être élu contre le système électoral de ma pensée.

J'ajouterai qu'en ce qui concerne ma présence ou ma naissance en Indochine, cette plaisanterie est trop facile.

J'ai vérifié, dans le dernier Conseil de la République, que la moitié des conseillers n'étaient pas nés dans les départements où ils ont été élus.

J'ai vérifié par surcroît qu'actuellement les trois collègues qui représentent les Français résidant à l'étranger, et qui sont trois bons amis, sont tous nés en Auvergne... (*Rires sur les mêmes bancs*), deux dans le Puy-de-Dôme et un dans l'Aveyron!

J'ai vérifié que, sur les élus du premier collège au dernier Conseil de la République, pour les territoires africains, vingt étaient nés ailleurs que dans les territoires qu'ils représentaient, contre un seul né sur place.

M. Diethelm n'est pas là, c'est encore dommage! Mais M. Diethelm a vu le jour à Bourg-en-Bresse, un pays charmant pour la volaille et qui lui a donné à la fois la mission d'être candidat malheureux au conseil général de l'Ille-et-Vilaine, député des Vosges avant de devenir le brillant sénateur de Seine-et-Oise. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Je n'y peux rien! il est vraiment dommage que M. Diethelm ait interdit à ses amis d'assister à cette démonstration. Mais ils liront le *Journal officiel*! (*Très bien! très bien! au centre.*) Maintenant j'en arrive à la fin. On m'a reproché ma présence ici, peut-être parce qu'elle déplaît beaucoup à M. Diethelm: je le savais beaucoup mieux que vous ne le croyez, et qu'il ne le croit lui-même; même bien avant l'opposition qu'il a pu faire au cours de ce malheureux débat.

Au sujet du problème de la représentation des Français d'Indochine, je déclare de suite à M. Chaintron que je reste partisan de la présence française en Indochine (*Approbat*), que je ne ferai jamais rien pour que la France abandonne là-bas les cimetières où dorment nos morts, ceux de Courbet, de d'Argenlieu, de Leclerc et de Bollaert. Ce serait une trahison que la France abandonnât la terre où elle a apporté pendant plus d'un demi-siècle, la prospérité et la paix.

Jamais, monsieur Chaintron, je ne serai de ceux qui trahiront la présence française dans cette terre arrosée de tant de sang de ceux qui se battaient contre les pirates de 1885 et contre ceux qui luttent aujourd'hui contre les Français d'Indochine, contre ceux qui détruisent les plantations de caoutchouc que la présence française a installées là-bas.

M. Franceschi. Vous ne savez pas ce que vous dites!

M. Avinin. Je le dis: contre ceux qui détruisent les plantations françaises de riz, de caoutchouc et des gisements français d'anthracite au Tonkin, contre les usines et les installations françaises, contre la prospérité de cette terre et de toute l'Union française.

Je serai toujours contre eux; et je serai toujours pour la présence de la France là-bas, envers et contre tous.

Monsieur Chaintron, permettez-moi, après l'ultimatum que vous m'avez posé avant de me valider, que je vous réponde ce que je serai et je ne tiens en aucune manière à vous faire plaisir sur ce point là, pas plus que sur d'autres (*Applaudissements au centre et sur divers bancs*), mais quand il s'agit de la représentation des Français d'Indochine, je suis très gêné; car, enfin, M. Diethelm est parti. Il semble actuellement très préoccupé de la représentation des Français d'Indochine,

or, la III^e République avait, pendant des dizaines d'années, assuré cette représentation.

Il y avait un député français de la Cochinchine; c'est une ordonnance du 22 août 1945 (*Journal officiel* du 23 août 1945, page 5267, article 14), qui a supprimé la représentation, au sein du Parlement français, des Français d'Indochine.

Je lis le texte: « Une ordonnance spéciale fixera les conditions de représentation de la fédération indochinoise à l'Assemblée nationale constituante ainsi que la date et la modalité des élections ». C'est une ordonnance rendue par un gouvernement dont M. Diethelm faisait partie. (*Très bien! sur les mêmes bancs.*)

Dans les mois qui se sont écoulés entre la date de cette ordonnance de celle des élections, c'est-à-dire le 21 octobre 1945, M. Diethelm a oublié le paragraphe sur l'ordonnance à venir pour la représentation des Français d'Indochine... il a besoin de réparer trois ans après.

C'est la Constitution, messieurs les communistes, qui en est la cause.

J'y tiens et j'y suis fidèle. La Constitution contre laquelle, avec le plus grand nombre de mes amis républicains, j'ai voté, mais que, parce que républicain, je respecterai jusqu'au bout, tant qu'elle n'aura pas été abrogée par d'autres textes de la légalité républicaine, la Constitution déclare, à l'article 6: « Le Conseil de la République est élu au suffrage universel indirect. »

Le drame, c'est que, dans l'ensemble de l'Indochine française, il n'y a pas le moyen d'instituer le suffrage universel indirect. C'est que, de plus, la représentation d'un pays grand comme une fois et demie la France, contenant 22 millions d'habitants, est très difficile, et que, par surcroît, messieurs, nous, qui sommes tous d'accord, je l'espère, du moins ceux d'entre vous qui ont le sens de l'Etat, pour reconnaître que lorsque nous avons lancé l'idée de l'Union française, ce n'était pas seulement un mot que l'on mettait à la place du terme « colonies »; mais c'était une réalité.

Il s'agissait, messieurs les communistes, à la fois du maintien autour du drapeau tricolore, autour des cimetières de nos morts et de la présence française; c'était aussi les accords avec les Etats librement associés au sein de l'Union française; et cela représentait, d'un côté comme de l'autre, un ensemble de raisons et de compréhensions mutuelles.

Voilà pourquoi, dans le problème de la représentation des Français d'Indochine, comme dans le problème difficile de la représentation des Français du Maroc ou de Tunisie, il y a un problème délicat à l'époque où le Gouvernement de la République est en train de négocier des accords de nature à réaliser les promesses de la conférence de Brazzaville et à établir la paix tout en maintenant la présence française.

Voilà pourquoi je pense, — et je regrette que M. Diethelm soit toujours absent dans ce débat pour ne pas lui dire — qu'il est véritablement un peu léger de soulever, à l'époque où nous sommes, cette grave question.

En plus, il reste un dernier problème auquel vaguement et discrètement M. Diethelm a fait allusion à cette tribune.

J'aurais pu, moi aussi, solliciter les 2.159 électeurs de Pontoise, de Corbeil et de Rambouillet, qui n'ont pas voté pour

M. Diethelm — lequel n'a eu que 1.153 voix dans ce département — afin de leur faire envoyer des télégrammes pour protester contre son élection. Dans deux ou trois de ces télégrammes, on est venu me reprocher quelque chose de très particulier; mais je tiens à m'en expliquer.

Où, je suis membre d'une société qui édite un journal. Je tiens à dire ici toute la vérité, contre des calomnies ridicules, puisqu'au moins, dans cette Assemblée, nous sommes deux à être dans le même cas.

En 1944, quand il fallait se battre dans certaines conditions difficiles, j'ai créé un journal clandestin, dont, avec mes propres deniers, j'ai assuré quelques mois de vie avec un tirage variant entre 6.000 et 10.000 exemplaires.

Il s'est trouvé être, à la libération, le premier journal clandestin de la zone Sud, tirant à 160.000 exemplaires à certains moments.

J'ai même eu, cinq mois après la création de ce journal, l'honneur d'être le premier des directeurs de journaux de la résistance française emprisonné par Vichy dans la cellule des condamnés à mort de Montluc avant d'aller à l'horrible prison Saint-Phul.

Je fais ma gloire de cette bataille. La libération est arrivée. Des hommes se sont rassemblés pour continuer matériellement ce journal; ils n'étaient pas de mes amis politiques. Il y a quatre ans que je n'ai pas écrit dans ce journal une seule ligne, parce que l'ensemble de sa rédaction a fait une politique profondément différente de la mienne.

Que M. Diethelm, qui le sait, sollicite je ne sais quelle calomnie à mon égard, cela me vexe pour son honneur intellectuel et son absence m'inquiète un peu plus.

Je le dis à cette tribune, lorsque les murs de Paris, monsieur Marrane, sont couverts de milliers d'affiches où je suis accusé d'être le directeur gaulliste de ce journal... Vous savez, monsieur Marrane, les affiches bleues intitulées « La crise de Franc-Tireur », celles qui vous coûtent dix millions, mes bons collègues communistes. Envoyez-en quelques exemplaires à M. Diethelm et à ses amis de Saïgon. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Je ne suis pas le directeur de ce journal; j'en ai été, à un autre moment, le fondateur et, comme je le disais tout à l'heure, pour les morts du Courbet, pour les morts de la résistance, pour les morts de la bataille contre Ho Chi Minh, il ne faut pas quitter les cimetières d'Indochine. Je n'ai pas quitté les cimetières des héros qui sont morts sous le signe du journal Franc-Tireur en le transportant pendant des années aux quatre coins de la France à l'époque où sa manchette disait: « Un seul combat: la France; un seul chef: de Gaulle ».

J'ai des fidélités que je laisse, aux yeux partisans de M. Diethelm, le soin d'apprécier comme il voudra.

Où, je suis le premier fondateur d'un journal de la résistance intérieure française emprisonné par Vichy; j'ai cet honneur que toutes les attaques par calomnie ou même par omission ne peuvent atteindre.

Dans un de ses livres, un ami de M. Diethelm, qui siégea ici, à l'Assemblée consultative — M. Jacques Soustelle — veut bien reconnaître qu'avec notre collègue Pinton, ici présent, avec M. le préfet

Rolland, qui est à Nevers, nous avons constitué tous les trois le premier groupe clandestin de la résistance intérieure française.

Je ne m'attendais pas aujourd'hui à entendre M. Diethelm parler à cette tribune de Franc-Tireur, ou d'autre sujet aussi dangereux pour lui, tellement dangereux qu'il est toujours absent. (*Rires.*)

Je n'ai pas le monopole de la résistance, mes camarades communistes. Je me suis battu avec vous, quand vous avez bien voulu que l'on se batte ensemble. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Je ne vous ai jamais exclus de notre bataille. J'ai tout à l'heure protesté contre les paroles de M. Chaintron — il m'en excusera, — quand il a dit que j'étais camouflé quelque part. Mes amis me connaissent assez pour savoir que je n'ai jamais été camouflé où que ce soit et même en cause dans un débat je suis présent... n'est-ce pas, monsieur Diethelm?

M. Chaintron. Ne défigurez pas ma pensée.

M. Avinin. Je me suis battu partout, toutes les fois qu'il fallait.

Mais ce problème de Franc-Tireur sera vite réglé: Le parti communiste enverra à M. Diethelm une série de ses affiches qui lui ont coûté si cher, et M. Diethelm les parachutera à Saïgon. (*Rires sur de nombreux bancs.*) Comme cela nous serons tous d'accord et la République continuera.

Je m'excuse, mesdames et messieurs, dans un sujet pareil et où, après tout ce qui avait été dit, il n'y avait plus rien à ajouter, d'avoir été un peu long; je remercie M. le président qui, pour la première fois, ne m'a pas interrompu (*Sourires*) et je vous demande d'écouter, après moi, les conclusions du rapporteur du troisième bureau par lesquelles on aurait peut-être dû commencer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pujol, rapporteur. Le troisième bureau a évidemment reçu certaines protestations émanant d'Indochine, dont l'une en particulier singulièrement curieuse qui est celle de M. de Beaumont, ancien député. Or le jury d'honneur a proclamé l'inéligibilité de cette personne le 5 décembre 1945, ce que vous pouvez vérifier dans le *Journal officiel* du 19 décembre 1945.

Voilà les autorités sur lesquelles on s'appuie pour faire campagne contre M. Avinin!

Je ne veux pas, étant donné que je suis rapporteur, prendre parti dans la discussion qui s'est instaurée ici et participer à cette belle joute oratoire.

M. Diethelm, comme le dit M. Avinin, n'est pas là et j'ai simplement constaté que M. Chaintron, avec son éloge habituel, dithyrambique de Staline, semblait nous proposer que Staline s'installât à la place de M. Avinin et représentât ici l'Indochine. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

A l'extrême gauche. Stupidité!

M. le rapporteur. En tout cas, le troisième bureau — à l'unanimité, il faut le souligner — a constaté que les opérations électorales s'étaient déroulées conformément à la loi, et qu'aucune infraction n'avait été relevée. Le troisième bureau, à l'unanimité, conclut donc à la validation de M. Avinin. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Le troisième bureau, à l'unanimité, conclut à la validation des opérations électorales tendant à la désignation du représentant des citoyens français résidant en Indochine.

Avant de mettre aux voix ces conclusions, je donne la parole à M. Chaintron, pour explication de vote.

M. Chaintron. Mesdames et messieurs, deux mots seulement, pour expliquer notre vote. Nous ne voudrions pas que s'établisse une confusion quelconque en cette affaire; il est bien entendu que nous ne voulions, en aucune façon, être associés avec le groupe du rassemblement du peuple français dans ce vote. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

Nous avons saisi l'occasion qui s'est présentée à nous pour dire ce que nous pensons d'un mode de scrutin injuste.

Quant à l'affaire Avinin, je répète que nous considérons qu'il s'agit là d'une querelle de famille à laquelle nous ne voulons pas prendre part et je déclare que nous nous abstenons dans le vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ousmane Socé pour expliquer son vote.

M. Ousmane Socé. Je profite à mon tour de l'occasion qui m'est offerte pour redresser une erreur qui a été commise par M. Chaintron tout à l'heure.

Parlant des élections des conseillers de la République dans les territoires d'outre-mer, il a considéré comme une injustice électorale que les trois conseillers de la République du Sénégal, par exemple, ne soient élus que par 48 voix. Ce fait tient à ce que, dans les territoires d'outre-mer, il n'y a pas de communes élues. Les seules collectivités locales qui existent sont les conseils généraux élus sur la base du suffrage universel. Or, ces conseils généraux comprennent 20 à 50 membres au maximum.

Si les trois conseillers de la République du Sénégal n'ont été élus que par 48 voix, en réalité ils représentent deux millions et demi de Sénégalais, tandis que, dans la métropole, les trois conseillers de la République dont parle M. Chaintron, élus par 400 délégués, ne représentent que 300.000 habitants. S'il y a une injustice électorale dans ces opérations, ce n'est pas du côté que pense M. Chaintron.

Je devais faire cette mise au point parce que M. Chaintron a commis une lourde erreur en comparant deux modes de scrutin qui ne sont pas comparables, puisqu'ils ne sont pas basés sur les mêmes principes. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Le président de cette Assemblée dira tout simplement qu'il n'y a aucune distinction à faire entre les membres du Conseil de la République. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La parole est à M. Franceschi pour expliquer son vote.

M. Franceschi. J'attire l'attention de M. Ousmane Socé sur le fait qu'il ne doit pas attribuer à M. Chaintron une mauvaise intention quant au mode d'élection des représentants des territoires d'outre-mer... (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur Franceschi, la discussion générale est terminée; nous en sommes aux explications de vote.

Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix les conclusions du 3^e bureau, qui propose de valider les opé-

ractions électorales tendant à la désignation du représentant des citoyens français résidant en Indochine.

(Les conclusions du 3^e bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence M. Avinin est admis. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

— 14 —

DEPENSES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, de la proposition de loi, adoptée après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, tendant à l'ouverture de crédits supplémentaires applicables aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1948.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Berthoin, rapporteur général.

M. Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la proposition de loi dont vous êtes saisis tend à l'ouverture de crédits supplémentaires applicables aux dépenses de l'Assemblée nationale, d'une part, et de l'Assemblée de l'Union française, d'autre part.

Votre commission des finances, saisie de ce texte, vous propose, respectant en cela un usage constant, de donner sans autre débat et explication, un avis favorable à la proposition.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale? La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Article 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1948, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 14 septembre 1948, un crédit de 275.038.000 francs, qui sera inscrit au chapitre 94 du budget du ministère des finances: « Indemnités des députés et dépenses administratives de l'Assemblée nationale ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1948, en addition aux crédits accordés par la loi du 14 septembre 1948, un crédit de 39.113.500 francs, qui sera inscrit en annexe au chapitre 94 du budget du ministère des finances: « Indemnités des députés et dépenses administratives de l'Assemblée nationale » sous la rubrique « Dépenses de l'Union française ». — (Adopté.)

« Art. 3. — Il sera pourvu à ces dépenses au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1948. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. Souquière, pour expliquer son vote.

M. Souquière. Mesdames, messieurs, on nous demande notre avis sur une proposition tendant à ouvrir des crédits supplémentaires pour le fonctionnement des assemblées. Dans cette demande figure l'augmentation de l'indemnité parlementaire qui doit maintenant atteindre environ 1.175.000 francs par an...

M. Ignacio Pinto. En francs dévalués ?

M. Souquière. ...soit une mensualité, quel que soit le franc actuel, qui doit se situer pour vous aux environs de 98.000 francs.

M. Charles Brune. C'est inexact !

M. Souquière. Voilà ce que nous propose la majorité gouvernementale, alors que cette majorité vient, pendant cinquante-six jours, de s'opposer à toutes les revendications des ouvriers mineurs. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Elle nous propose aujourd'hui l'augmentation de l'indemnité parlementaire, la portant aux environs de 100.000 francs par mois au moment où, à l'Assemblée nationale, elle s'oppose à une proposition communiste tendant à augmenter l'allocation aux vieux travailleurs et à la porter à 45.000 francs par an !

M. Souquière. ... cela au moment même où dans tous les foyers il y a maintenant des difficultés énormes pour arriver à vivre. Ainsi nous sommes devant cette situation: en décembre 1948 les parlementaires vont s'octroyer une augmentation qui porte leur indemnité mensuelle...

M. Marc Rucart. C'est la constitution !

M. Souquière. ... n'en déplaît à M. Marc Rucart, et malgré ses protestations, aux environs de 98.000 francs par mois, alors que dans la plupart des foyers ouvriers, il est impossible de s'acheter de la viande une ou deux fois par semaine. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Giacomoni. C'est la Constitution que vous avez volée qui a fixé cette indemnité. Nous n'avons pas voté cette Constitution, nous ! (Exclamations à l'extrême gauche.)

M. Souquière. Vous êtes bien fidèles à la Constitution lorsqu'il s'agit de défendre vos mensualités. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.)

M. Giacomoni. Nous avons demandé la révision de la Constitution.

M. le président. Monsieur Souquière, je m'excuse d'avoir à vous dire que vous n'avez pas regardé le texte. Il ne s'agit pas du Conseil de la République, il s'agit uniquement de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française. J'ajoute, profitant de l'occasion, qu'il y avait un usage, c'est qu'une assemblée ne discute pas le budget de l'autre assemblée. (Vifs applaudissements.)

M. Souquière. Messieurs, vous pouvez maintenant prendre vos responsabilités. Puisque vous protestez, vous pouvez émettre un avis contraire, étant donné qu'on vous demande un avis, et vous pouvez vous opposer à cette augmentation de crédit, ce qui permettra, demain, de faire la démonstration que vous ne voulez pas accepter...

M. Giacomoni. La Constitution.

M. Souquière. ...que l'on augmente l'indemnité parlementaire alors que les ouvriers n'ont pas la possibilité d'acheter des chaussures pour leurs gosses. (Interruptions au centre.)

Voilà, tout simplement, les raisons pour lesquelles le groupe communiste s'oppose à cette demande de crédits supplémentaires et votera contre. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Boisrond. Ce n'est pas étonnant, vous recevez de l'argent de Moscou !

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ? Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

— 15 —

CREATION D'UN HAUT COMMISSAIRE AU RAVITAILLEMENT

Discussion immédiate et rejet d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

La discussion générale peut commencer, la parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la commission des finances demande au Conseil de bien vouloir suspendre pendant une demi-heure la séance pour entendre M. le président du conseil sur le projet de loi qui va venir en discussion dans un instant.

M. le président. Monsieur le président, voulez-vous dire à quelle heure vous demandez que la reprise ait lieu ?...

M. le président de la commission des finances. A dix-sept heures et demie.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu, de M. le président du conseil, un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:

M. Lecarpentier, chef de cabinet du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.

M. Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, messieurs, ce matin, votre commission des finances, saisie du projet qui nous est actuellement soumis, avait décidé de vous proposer de donner un avis défavorable à ce projet, dans son désir de marquer sa volonté de voir disparaître le plus tôt possible les services du ravitaillement.

M. le président du conseil a demandé à votre commission de bien vouloir l'entendre et nous l'avons fait tout à l'heure. Devant les assurances qui nous ont été données par M. le président du conseil sur le caractère de la mission qui est dévolue au haut commissaire, qui se trouvera placé dans une position de délégation temporaire, et M. le président du conseil ayant marqué, en ne remplaçant pas l'ancien sous-secrétaire d'Etat — qui était en fait un ministre, par un ministre, mais simplement par un fonctionnaire — son désir de dévaloriser en quelque sorte la fonction, en en diminuant ainsi l'importance, votre commission vous propose maintenant, s'étant rangée à l'avis de M. le président du conseil, de bien vouloir accepter le texte.

Cependant, elle estime que les crédits qui vous sont demandés, et qui s'élèvent à 110.000 francs, doivent être compensés par une économie d'égale importance qui doit être réalisée sur le budget de l'agriculture et que nous laisserons au Gouvernement le soin de répartir par décret sur les différents chapitres de ce ministère.

En conséquence, c'est un article 4 additionnel que nous vous proposons et dont je vous donne lecture: « Il est annexé au ministère de l'agriculture un crédit d'égale importance et dont la répartition sera faite par décret ».

M. le président. La parole est à M. Debu-Bridel.

M. Jacques Debu-Bridel. J'aimerais très brièvement, pour ne pas trop retenir votre attention à cette heure tardive, vous exposer les raisons pour lesquelles le groupe de l'action démocratique et républicaine, à la commission des finances, avec la minorité de cette commission, s'est opposé à l'article 1^{er} du projet de loi qui nous est soumis et a voté contre.

Cet article 1^{er} précise: « Est autorisée, à la présidence du conseil, la création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement ».

Or, nous sommes — c'est pour nous une question de principe, et je dirai même de loyauté envers nos électeurs — absolument opposés au maintien, sous quelque nom que ce soit, d'un ministère du ravitaillement.

Nous voulons, et je crois que nous sommes nombreux à le vouloir ici, un retour progressif à la liberté des échanges, et nous voulons que ce retour soit non seulement progressif, mais accéléré.

Or, pour qu'il en soit ainsi, nous estimons indispensable de supprimer le ministère du ravitaillement. Cette suppression s'impose, car l'on a dit que la fonction crée l'organe, mais l'organe a aussi tendance à multiplier les fonctions et même les fonctionnaires. Nous savons que, depuis 1939, le ministère du ravitaillement, sous quelque nom que ce soit, fut et demeure la Bastille du dirigisme en France. Or, c'est avec le dirigisme que nous voulons en finir.

Le président du conseil, qui a bien voulu paraître devant notre commission des finances, nous a, du reste, apporté ce que

j'appellerai un accord de tendance. M. Queuille nous a dit en effet: En transformant le sous-secrétariat d'Etat en un simple haut-commissariat dont le titulaire ne sera, du reste, assisté à son cabinet que de huit fonctionnaires au lieu de dix, nous indiquons d'une façon très nette la volonté du Gouvernement d'en finir avec le ministère du ravitaillement.

Je ne veux pas, ce soir, reprendre ici le procès de l'administration du ravitaillement. Il n'est pas à faire, il n'est pas à instruire. Je crois que tous, y compris les ministres qui se sont succédé à ce poste du ravitaillement, nous ont largement, longuement, complètement éclairés sur l'incompétence et les dangers de cette bureaucratie qui va augmentant en France.

A l'heure où l'on parle tant d'économies, à l'heure aussi où l'on demande tant de sacrifices nouveaux aux contribuables, nous estimons, à notre groupe, qu'il est indispensable de donner l'exemple en supprimant cet organisme, cette fonction parasitaire, né des nécessités de la guerre, que constitue le ministère du ravitaillement.

Je le sais bien, les intentions de M. le président du conseil sont très louables: on va réduire symboliquement le rôle et l'importance de ces fonctions. On va, c'est sa propre expression, les dévaloriser. Mais cette dévalorisation ne nous suffit pas, car nous avons déjà un précédent, nous avons déjà vu supprimer le ministère du ravitaillement. Le ministère du ravitaillement, du reste, n'a jamais beaucoup attiré, depuis que M. Pineau l'a quitté, les parlementaires. Nous avons ainsi assisté, lors d'un des derniers nombreux ministères qui se succèdent depuis deux ans en France.

Au centre. Trois f

M. Jacques Debu-Bridel. ... à la suppression du sous-secrétariat d'Etat et à sa transformation en haut-commissariat avec M. Rastel. Cela n'a pas empêché la résurrection d'un sous-secrétariat au ravitaillement avec M. Coudé du Foresto.

Le sort malheureux qui lui fut réservé par le suffrage universel, notre juge et notre souverain à tous...

M. Marrane. Non, pas le suffrage universel, sa caricature!

M. Jacques Debu-Bridel. ... C'est le suffrage universel, mon cher collègue, tel que nous l'entendons en France, dans le respect de la légalité républicaine. Pour vous, la démocratie est peut-être celle des carrefours; ce n'est pas ainsi que nous l'entendons. (*Mouvements divers.*)

Cela dit, nous comprenons parfaitement qu'il n'y ait pas à l'heure actuelle de nombreux compétiteurs pour ce poste. Mais la création d'un haut commissariat, pratiquement et en fait, assure la pérennité de l'organisme du ravitaillement de toutes ces polices, de tous ces contrôles, de toutes ces fonctions parasitaires qui semblent au fond — le mot est d'un ancien ministre du ravitaillement — faire le jeu en France du marché noir et qui grèvent si lourdement la production honnête et paralysent le commerce et la production française. C'est donc la raison pour laquelle nous nous sommes opposés à cet article 1^{er} et voterons contre.

Nous estimons qu'il faut rompre définitivement avec toute une législation d'exception, avec ces tribunaux répressifs exorbitants du droit commun, ces polices, ces

organismes hérités de la guerre, de Vichy et de l'occupation, qui se superposent, qui se multiplient, qui n'atteignent jamais le gang et pèsent lourdement sur les producteurs honnêtes.

Telle est la raison de notre vote à la commission des finances et de notre vote à l'Assemblée. C'est la raison pour laquelle nous repousserons l'article 1^{er} du projet.

Comme je n'ai pas l'intention de remonter à cette tribune, vous me permettrez peut-être, monsieur le président, de présenter quelques observations sur le libellé du projet qui nous est présenté, dans ses articles 2 et 3.

Nous sommes étonnés que la rédaction primitive du projet ait été abandonnée en son article 2 qui prévoyait le transfert des crédits ouverts pour le sous-secrétaire d'Etat ou le haut commissariat, car ce transfert des crédits aurait pu permettre de réaliser dans les chiffres et dans la réalité, pour l'opinion publique et nos électeurs, cette diminution de crédits dont on nous parle. Or, en supprimant cet article et en ajoutant à l'article 3 une ouverture de crédits à laquelle ne correspond aucune diminution, nous arrivons en fait, pour cette dévalorisation de l'organisme du ravitaillement, à une augmentation de dépenses. A un moment où nous demandons, où nous réclamons des économies, nous avons jugé que ces mesures ne correspondaient absolument pas au mandat que nous avons reçu.

Je sais bien que les votes que nous émettons ici n'ont qu'une importance secondaire puisque, grâce à la Constitution actuelle, le Gouvernement pourra toujours faire rétablir ses crédits par une assemblée élue en 1946; mais nous aurons au moins marqué notre volonté formelle de retour à la liberté, notre volonté formelle d'en finir avec le dirigisme et d'affirmer qu'il y a quelque chose de changé en France depuis les élections du 7 novembre. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lecacheux.

M. Lecacheux. Mesdames, messieurs, je voudrais, comme l'a fait l'orateur qui m'a précédé, placer la question qui nous est soumise sur un terrain réaliste.

Le Gouvernement nous demande 110.000 francs pour faire vivre, sous une autre dénomination, le ministère du ravitaillement. Ce n'est pas contre ce chiffre que je m'élève: il représente une poussière dans un budget de 2.000 milliards de crédits demandés par le Gouvernement. Ce n'est pas davantage contre M. Brasard, à l'égard duquel je n'ai personnellement aucune animosité car tous nous reconnaissons qu'il est un très grand fonctionnaire. Mais on n'est un grand fonctionnaire que dans la mesure où l'on peut apporter la preuve d'une compétence réelle dans les services que l'on est appelé à diriger.

Pour nous, M. Brasard est un revenant et ces 110.000 francs nous sont demandés pour le retour de l'enfant prodigue. M. Brasard fut le premier haut commissaire au ravitaillement. Sous votre égide, monsieur le président du conseil, alors qu'en août 1939, vous étiez ministre de l'agriculture, il fut nommé haut commissaire au ravitaillement. Il nous revient aujourd'hui, sous votre égide encore, premier grand directeur du ravitaillement.

Ce fut lui qui donna à cet organisme l'impulsion initiale, qui lui fit prendre

cette mauvaise direction qui a abouti aux résultats que nous connaissons et que nous déplorons: ruine de notre économie, création du marché noir, hausse des prix, désorganisation du marché.

M. Boudet. Il s'est passé quelque chose entre temps !

M. Lecacheux. Je rappelle brièvement les faits. Ce fut en août et septembre 1939, tout au début de la guerre, que furent créés les services du ravitaillement dépendant alors du ministère de l'agriculture. Ils constituaient à cette époque une annexe des services de l'armée de l'intendance alors toute puissante.

L'intendance de l'armée avait la prétention d'avoir fait ses preuves, au cours de la première guerre, et prétendait imposer ses méthodes. Son rôle était très simplifié. Elle répartissait des denrées achetées en période d'abondance. En période de guerre, la réquisition était son arme principale.

Sans grand effort d'imagination, le ministère du ravitaillement adopta ces mêmes méthodes qui auraient pu donner les mêmes résultats si les conditions n'avaient pas été différentes: il achetait en période de pénurie, que la guerre devait accentuer. Les services du ravitaillement se cantonnèrent dans un rôle de répartition, alors qu'en réalité la première préoccupation qu'ils auraient dû avoir était d'assurer la production. Il arriva ce qui devait arriver.

Le 13 mars 1940, six mois après la création des services du ravitaillement, j'avais la charge de vous prévenir, monsieur le président, alors que vous étiez ministre de l'agriculture, des erreurs et des résultats catastrophiques de vos services du ravitaillement. Je dénonçais l'incurie, l'incapacité, le gaspillage d'une administration qui, en six mois, avait réduit presque au néant nos réserves de viande de boucherie et de blé et je vous prédisais, six mois après le début des hostilités, malgré vos propres dénégations, que vous retrouverez au *Journal officiel*, que vous seriez amené, dans un temps rapproché, à avoir des cartes d'alimentation et la carte de pain en particulier.

Les années ont passé et les conséquences désastreuses de cette malheureuse gestion du ministre du ravitaillement se sont amplifiées, et combien !

Je n'ai — je tiens à le répéter — aucune animosité personnelle contre l'actuel haut commissaire du ravitaillement, mais je suis cependant obligé de constater qu'il fut celui qui engagea le ravitaillement dans la mauvaise voie en en faisant un organisme de répartition alors qu'il aurait dû, comme tous les orateurs qui prirent la parole à ce moment le déclarèrent, stimuler la production.

M. Brasard a été le premier maillon d'une chaîne qui en compte actuellement une douzaine et demie. Dix-huit ministres se sont succédés. Ils n'ont jamais réussi à résoudre ni le problème de la viande, ni le problème du pain.

Derrière eux nous avons vu défilé — je ne parlerai que pour mémoire des ministres schismatiques de Vichy — de grands hommes politiques comme notre ami Giacobbi, le président Ramadier, M. Pineau, notre collègue Longchambon, sans oublier M. Farge et tant d'autres.

Allons-nous reprendre le service à la chaîne ? M. Brasard, premier maillon d'une première chaîne, sera-t-il premier

maillon d'une seconde chaîne de dix-huit ministres ? Le ravitaillement continuera-t-il pendant neuf ans à paralyser notre économie, notre production, à entretenir le régime de la pénurie ? Toute la question est là.

En vous invitant, mes chers collègues, à refuser ce petit crédit de 110.000 francs j'entends donner à mon intervention la signification que nous voulons voir accomplir à bref délai la suppression totale du ministère du ravitaillement et le retour à cette liberté des échanges que réclament les producteurs, les commerçants et les consommateurs. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, président du conseil. Mesdames, messieurs, comme je l'ai dit au cours de mon audition devant la commission des finances, je ne comprends vraiment pas les critiques que l'on peut adresser, en la circonstance, au Gouvernement.

Quelle est sa position ? Il y avait, au moment de la composition du ministère actuel, un secrétaire d'Etat au ravitaillement et, par conséquent, des crédits étaient mandatés au ministère de l'agriculture pour verser les indemnités dues au secrétaire d'Etat et à son personnel de cabinet.

Supposez que le Gouvernement ait nommé un sous-secrétaire d'Etat en remplacement de M. Coudé du Foresto. Il n'avait rien à demander au Parlement. J'ai eu le scrupule, parce que les crédits ouverts au ministère de l'agriculture étaient affectés au paiement d'un fonctionnaire d'un titre déterminé, de nommer, au lieu d'un secrétaire d'Etat, un haut commissaire, dans le but de réduire les dépenses. Mais, en bonne règle financière et administrative, du moment que je changeais le libellé du chapitre, il fallait que je vienne devant le Parlement.

Parce que j'ai voulu faire cette économie, on me reproche d'engager je ne sais quelles dépenses et on refuse même de me laisser faire ce que, normalement, on devrait souhaiter: réduire les dépenses de l'Etat; et, à l'occasion de cette économie à laquelle le Gouvernement veut associer le Parlement, on pose une question qui viendrait peut-être dans un autre débat d'une façon normale, mais qui, dans celui-ci, est déplacée: la question de savoir quelle organisation du ravitaillement nous devons avoir en France.

Je veux bien répondre à cette question, mais je vous demande de partager mon étonnement en voyant les griefs qui me sont faits quand j'apporte une proposition d'économies au Parlement.

La réglementation du ravitaillement, il faudra la supprimer un jour, quand vous aurez un marché qui sera approvisionné complètement en denrées alimentaires. (*Applaudissements à la gauche socialiste.*)

Un conseiller au centre. C'est fait !

M. le président du conseil. Nous n'en sommes pas là à l'heure présente, que vous le vouliez ou non.

Si vous aviez demain la responsabilité d'assurer le ravitaillement de ce pays, vous auriez les mêmes inquiétudes. Vous conviendriez qu'il faut, pour ces denrées qui, comme le café, ne sont pas en quantité suffisante encore, maintenir une répartition, un contrôle, un rationnement.

Pour les autres denrées, à mesure que l'abondance renaît, nous vous avons bien prouvé que nous allions vers la liberté, mais à la condition qu'elle ne conduise pas à certains abus.

Je ne pense pas qu'il y ait, dans cette Assemblée, un homme, de tendances si libérales soit-il, qui envisage sans appréhension la hausse qui a été enregistrée sur le marché de la viande et qui, en atteignant des taux que l'on n'aurait osé imaginer autrefois pourrait avoir pour résultat de déclencher dans ce pays des revendications sociales susceptibles de mettre en péril notre économie et de bouleverser l'ordre social.

Nous venons de connaître une période au cours de laquelle, pour rétablir le respect de l'ordre, le Gouvernement a dû prendre des responsabilités particulièrement lourdes.

Il ne faut pas, dans un moment où nous avons à assurer l'ordre social en France, permettre que ceux qui spéculent sur le malheur des temps puissent aller trop loin.

M. Henri Maupoil. C'est grâce au dirigisme que se fait la spéculation ! (*Protestations sur divers bancs à gauche et à la gauche socialiste.*)

M. Dulin. Tout a baissé depuis que M. Coudé du Foresto est parti ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président du conseil. Chaque fois que c'est possible nous allons vers la liberté. Vous savez bien qu'à l'heure présente nous nous préoccupons d'éviter que les denrées françaises que la consommation française ne pourrait absorber soient trop abondantes. C'est le cas des agrumes d'Algérie. Nous nous préoccupons de vendre à l'étranger certaines quantités d'oranges pour récupérer des matières alimentaires qui constitueront un supplément à l'approvisionnement de notre pays.

Ces opérations qui sont favorables au consommateur français et au maintien de l'ordre social, par qui voulez-vous qu'elles soient suivies ? Par le président du conseil ? Par tel ou tel ministre qui est actuellement pris par une charge particulièrement lourde ?

Nous sommes obligés de maintenir des services du ravitaillement qui, je puis en donner l'assurance à l'Assemblée, sont comprimés chaque jour davantage. Des économies et des réductions du personnel ont déjà été réalisées ces dernières semaines. Elles vont être poursuivies. Mais il est nécessaire de maintenir un organisme du ravitaillement pour les denrées qui n'existent pas en quantité suffisante et dont la répartition doit être réglementée.

Croyez-vous qu'il ne faille pas, à l'heure actuelle, que l'on suive avec une attention toute particulière l'approvisionnement de certaines denrées, du café par exemple ? Je le disais à la commission des finances: 50.000 tonnes de café peuvent nous être fournies par la France d'outre-mer; mais cela pose une série de problèmes. Il faut organiser la collecte dans les pays producteurs. Pour cela, il faut être sûrs que l'on pourra apporter dans ces pays certains produits manufacturés, en particulier des cotonnades, car ceux qui font la collecte exigent le paiement en nature.

Il faut donc que l'on cherche qu'elle est exactement la quantité de café que l'on peut trouver dans les colonies. Il faut que quelqu'un prospecte, en accord avec

le ministère de la France d'outre-mer, afin de pouvoir acheter en livrant des denrées, des produits industriels.

Le même problème se pose pour les arachides.

Une quantité considérable d'arachides nous fait encore défaut malgré la récolte très belle qui s'annonce sur la côte orientale d'Ariqué.

Nous avons, pour la viande, à nous préoccuper de faire vivre ce pays dans la période de soudure. Vous savez que le marché de la viande connaît une période dans laquelle il est très mal approvisionné: c'est celle qui précède le moment où, les gelées étant passées, les animaux pourront retourner sur les pâturages. Il ne faut pas que cette période s'accompagne d'une hausse et, pour cela, il faut en réserve un complément d'approvisionnement, puisque le bétail français est alors nourri à l'étable et n'est pas en état d'être consommé.

Je sais bien que nous pouvons, cette année, envisager, pour la période de soudure, une amélioration par rapport aux périodes antérieures, en raison de l'énorme récolte de fourrages qui a été enregistrée. Mais il est prudent d'avoir une réserve de viande frigorifiée et il nous faut pour cela nous entendre avec les pays étrangers qui peuvent nous approvisionner. Il faut ensuite trouver les devises nécessaires à l'achat de cette masse régulatrice du marché que constituera la viande frigorifiée. Il est donc nécessaire d'intervenir encore tant que notre production en viande ne sera pas rétablie.

On parle beaucoup de la reconstitution du cheptel. Mais il y a encore dans notre production un déficit qui provient du fait que, faute de devises, nous ne pouvons pas importer le riz ou l'équivalent du riz que sont les céréales secondaires, et les fourreaux qui étaient autrefois très abondants pour l'alimentation du bétail. Par contre, cette année, nous avons eu le bonheur d'avoir une très bonne récolte de pommes de terre, ce qui permettra d'augmenter la production porcine.

C'est là un certain nombre de questions qui doivent être étudiées par un homme compétent et qui doivent être suivies dans l'intérêt du consommateur français.

Je répète que j'aurais pu demander à cet homme de prendre les fonctions que M. Coudé du Foresto avait exercées. J'ai voulu qu'il le fit avec un titre différent pour tenir compte du désir, de la volonté d'économies qui doit se manifester dans tous les secteurs.

Il n'a pas hésité à accepter une fonction particulièrement délicate car, monsieur Lecacheux, c'est un homme de devoir.

Vous lui avez adressé des compliments lorsque vous êtes monté tout à l'heure à cette tribune, et vous avez ensuite rappelé une interpellation que vous aviez eu, en 1939, l'occasion de développer contre moi.

M. Lecacheux. C'était en 1940.

M. le président du conseil. En 1940, soit. Vous me permettez de vous rappeler qu'à ce moment-là, interpellateur et interpellé, nous avons été jugés par une assemblée où nous comptons de nombreux amis; et je crois que de nos deux thèses différentes, c'est la mienne qui a été choisie, ainsi qu'en témoigne le vote de confiance.

Cela, c'est le passé; ce qui est sûr, c'est que, quelles que soient les fonctions qu'il

a accomplies, l'homme que j'ai l'intention d'appeler au haut commissariat, lorsque vous aurez voté les crédits nécessaires, et qui n'a pas exigé cette satisfaction d'amour-propre de garder le titre porté par son prédécesseur, apportera une compétence particulière et le désir de travailler à approvisionner ce pays dans les meilleures conditions possibles, sans avoir le souci de développer ses services, puisque — j'en donne l'assurance à l'Assemblée — dans ces dernières semaines même, des amputations importantes ont été faites dans les services du ravitaillement; elles continueront à l'être dans toute la mesure du possible, car elles ne pourront pas dépasser certaines limites, tant que la France n'aura pas retrouvé, pour son approvisionnement, une sécurité absolue.

Imaginez que, demain, dans les années prochaines, vous connaissiez pour les récoltes de blé même, ce qui est improbable, des catastrophes ou plutôt des récoltes qui seraient très insuffisantes pour approvisionner ce marché et que vous trouviez une France qui ne se serait pas relevée financièrement et un moyen pour acquérir le blé à l'étranger.

Vous seriez bien obligés de venir alors à une ration de pain, qui serait extrêmement réduite.

Je demande donc aux partisans du libéralisme dont je fais partie, car je suis de tendance libérale, si, dans cette hypothèse, ils ne seraient pas conduits par les faits ou par les circonstances à aller contre leur volonté vers une réglementation qui donnerait une matière qui est insuffisante pour l'approvisionnement de tous les Français, dans une certaine mesure.

Le rêve, c'est d'aller vers la liberté, mais il s'agit d'avoir une production suffisante afin de ne pas faire appel à l'étranger, surtout dans les circonstances présentes, où nous sommes en pleine pauvreté financière.

Mais, mesdames, messieurs, il y a loin du rêve à la réalité. Le président du conseil s'en rend particulièrement compte.

Je vous demande de juger s'il est actuellement possible de considérer que ce pays a retrouvé son économie d'avant-guerre.

Comme personne ne peut le soutenir, admettez qu'il y ait une période transitoire au bout de laquelle nous recouvrerons nos aptitudes et nos possibilités d'autrefois.

Je répète que ces considérations sont un peu déplacées dans ce débat. Il s'agit de savoir si, oui ou non, vous voulez adopter un projet de loi dont le but unique est de réduire les crédits qui avaient été votés et engagés; c'est cela que je vous ai proposé.

Voulez-vous aller plus loin ?

Vous ne verrez pas d'abord les crédits qui sont votés au ministère de l'agriculture. Le Gouvernement a donc la possibilité de nommer un secrétaire d'Etat; il vous aurait dit, par votre vote, de nommer simplement un commissaire.

Ce n'est certainement pas le vœu de ceux qui combattent le projet. J'espère que, dans ces conditions, ils voudront bien l'adopter.

Quant à l'engagement que demande M. Pollenc, je lui réponds que je ne le comprends pas très bien, dans les circonstances actuelles.

M. Debu-Bridel nous a déclaré qu'on avait décidé de rattacher les crédits à la présidence du conseil et qu'on les offre maintenant au ministère de l'agriculture.

C'est la commission des finances de l'autre Assemblée qui a demandé au Gouvernement d'accepter ce transfert. Pourquoi? Parce qu'il y avait au ministère de l'agriculture des crédits pour le secrétariat d'Etat.

Ces crédits, on nous demande de les annuler. Je réponds qu'ils le sont en fait, car, ayant le droit d'affecter des crédits qui étaient à un chapitre destinés au secrétaire d'Etat à des dépenses relevant du haut commissariat, j'ai voulu être très scrupuleux.

Je n'ai pas voulu mettre le contrôle des dépenses engagées en présence d'un cas de conscience redoutable.

Si l'on avait présenté une décision pour payer sur le crédit que le Parlement avait ouvert pour le secrétaire d'Etat, bien que le crédit fut moins élevé, il ne devait pas viser l'ordonnance.

L'ordonnement n'était pas normal. C'est pourquoi j'ai voulu rester dans une situation absolument régulière et que je vous ai proposé une conséquence de cet emploi.

La commission des finances voudrait que dans l'article 1^{er} on indiquât les raisons de la suppression du secrétaire d'Etat. Je suis d'accord. Pour le reste, je ne veux pas reprendre une démonstration qui a été faite devant la commission des finances.

Le texte proposé par M. Pellenc n'apporte aucune économie nouvelle; il est tout à fait inutile. Je le lui dis en le priant de ne pas insister.

Je demande au Conseil de ne pas repousser un projet dont le seul but est de respecter les règles administratives, au moment où l'on vous propose de faire des économies. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Grassard, pour répondre à M. le président du conseil.

M. Grassard. Je ne serais pas intervenu dans ce débat si M. le président du conseil n'avait évoqué la question du ravitaillement de la métropole en café.

Monsieur le président du conseil, vous nous avez déclaré impossible d'accorder une ration supplémentaire de café tant que nos disponibilités en devises ne permettraient pas de faire des achats en Amérique du Sud, et, d'autre part, tant que les territoires d'outre-mer ne fourniraient pas plus de 50.000 tonnes par an.

Vous me permettez de faire remarquer qu'avant guerre ces territoires apportaient 80.000 tonnes au ravitaillement de la métropole, que les programmes envisagés devraient permettre d'obtenir un approvisionnement annuel de 100 à 120.000 tonnes.

Depuis quelques années, si l'on n'avait pas abandonné la sage politique adoptée dans le passé vis-à-vis des producteurs de café de l'Afrique noire, nous pourrions de nouveau faire une importante économie de devises et trouver 80 à 90.000 tonnes dans l'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Je ne suis pas absolument sûr que la façon dont se déroule ce débat soit de nature à élever le prestige du Conseil de la République. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

Ce n'est pas nous qui avons voulu ouvrir un débat sur le ravitaillement. Nous ne sommes certainement pas, au mouvement républicain populaire, des maniaques du dirigisme, même s'il existe des maniaques de l'antidirigisme.

Pour nous, le dirigisme est un moyen et ne sera jamais un but. Nous sommes entièrement d'accord avec M. le président du Conseil pour considérer que, tant que les conditions *optima* de notre ravitaillement ne seront pas remplies, il faudra de toute façon et de toute rigueur, maintenir un poste de commissaire au ravitaillement.

M. Dulin. J'en prends acte!

M. Pierre Boudet. Prenez-en acte. Le *Journal officiel* en prend acte lui aussi.

Je ne veux pas, d'autre part laisser passer l'occasion qui m'est donnée sans protester contre une interruption de M. Dulin, interruption que M. le président du Conseil n'a certainement pas entendue, car il l'aurait, j'en suis sûr, relevée, comme elle le mérite.

M. Dulin, qui n'a pas toujours le sens des nuances et qui en a donné une preuve... (*Nouvelles exclamations.*)

M. le président. Tout cela est académique.

M. Boudet. ...dans une autre enceinte, la semaine dernière en se livrant à une attaque que je considère comme vraiment excessive à l'égard du ministre de l'agriculture, M. Dulin a cru nécessaire de profiter de la discussion pour dire de M. Coudé du Foresto que sa disparition avait coïncidé avec la baisse du prix de la viande. Vous avez peut-être, monsieur Dulin, des « démangeoisons ministérielles », c'est votre droit!

M. le président. Mon cher collègue, revenez au sujet.

Pas de colloques personnels.

M. Pierre Boudet. Je parle sur la question du ravitaillement et je suis en plein sujet, monsieur le président, car on en a parlé longuement aujourd'hui et je tiens à protester contre le fait que l'on puisse ici suspecter l'action de M. Coudé du Foresto lors de son passage au ministère du ravitaillement (*Applaudissements à gauche*), action à laquelle M. le président du conseil rendait hommage en demandant à M. Coudé du Foresto de rester à son poste, malgré le verdict électoral qui a peut-être été causé par certaines rancunes que M. Coudé du Foresto avait provoquées de la part des spéculateurs!

Je ne voulais pas laisser passer cette occasion d'apporter à M. Coudé du Foresto, qui a eu, dans l'ancien conseil, la considération de l'unanimité de ses collègues, notre hommage et de protester contre les assertions de M. Dulin! (*Vive approbation sur les mêmes bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Maupoil.

M. Henri Maupoil. Je partage l'avis de notre collègue, M. Boudet, et je n'instituerai pas un débat sur le problème du ministère du ravitaillement.

Je voudrais simplement poser une question à M. le président du conseil. Je m'excuse de lui demander pourquoi il n'a pas proposé un transfert au lieu d'une augmentation de crédits.

Il n'est pas possible, au moment où tout le monde réclame des économies, que nous votions une augmentation nouvelle, et je me refuse à voter une aggravation quelconque des dépenses aussi minime soit-elle.

Pourquoi ne pas avoir fait un transfert de crédits?

Un conseiller à gauche. Vous n'avez rien compris!

M. Henri Maupoil. Je n'ai peut-être rien compris, mon cher collègue. C'est justement pourquoi je sollicite des explications.

En effet, je croyais que M. le président du conseil pouvait nous soumettre un transfert de crédits. Qu'il m'excuse, mais il nous demande cette augmentation du crédit et il nous dit ensuite qu'il y aura des économies!

Je suis peut-être un peu méfiant, excusez-moi, mais je suis sûr que s'il y avait un transfert, il n'y aurait pas d'augmentation de crédits, tandis qu'en votant le texte que l'on nous demande je n'en ai pas la certitude.

C'est pourquoi je demande à M. le président du conseil des explications afin de voter en toute connaissance de cause.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. En réalité, c'est bien un transfert de crédits. On a parlé de M. Brasard. C'est lui qui sera nommé.

M. Brasard reçoit le traitement de conseiller d'Etat. Il ne le touchera plus pendant le temps où il sera haut commissaire au ravitaillement, parce que la délégation spéciale qui le régit ne maintient pas le traitement.

Si le conseil d'Etat gardait en charge M. Brasard, nous n'aurions qu'une petite indemnité à lui verser. Il y a donc un transfert qui résulte de la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne M. Coudé du Foresto, si je l'avais remplacé par un fonctionnaire, son successeur aurait le traitement de secrétaire d'Etat.

D'ailleurs, M. Coudé du Foresto avait seulement deux parts: la première, dépendant du budget du Conseil de la République, l'indemnité parlementaire, l'autre part étant imputée sur le budget de l'agriculture.

Ces questions sont très complexes, puisque, suivant la qualité de la personne, vous avez un traitement ou une indemnité qui se paye sur des chapitres différents. Ce qui est certain, c'est que, quand, au lieu de nommer un secrétaire d'Etat avec dix collaborateurs, j'ai désigné un haut commissaire avec huit collaborateurs, j'ai fait une dépense qui entre en compte dans les dépenses totales de l'Etat.

Mais, me dites-vous: « Vous laissez tout de même des crédits inemployés au ministère de l'agriculture, dont le ministre pourrait peut-être disposer. » Avoir cette crainte, c'est ne pas connaître un mot de la comptabilité publique (*Très bien! très bien! au centre*); c'est ignorer les devoirs du ministre de l'agriculture, qui ne peut mandater une somme que lorsque le contrôleur des dépenses engagées a vérifié que ce crédit s'applique bien à l'objet défini dans le titre du chapitre.

Par ailleurs, puisqu'il n'y a plus de secrétariat d'Etat, on ne pourra rien prendre

sur les crédits disponibles au titre de ce département. Résultat: à la fin de l'année, ces crédits tomberont en annulation.

Je crois, monsieur Maupoil, vous avoir donné satisfaction et vous avoir démontré que cette économie sera réelle, bien qu'elle s'applique à des crédits payés par des chapitres différents.

M. Henri Maupoil. Monsieur le président du conseil, je vous remercie de vos explications.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale? La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Est autorisée, à la présidence du conseil, la création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement. »

La parole est à M. Debû-Bridel, pour expliquer son vote.

M. Jacques Debû-Bridel. J'ai écouté avec la plus grande attention les explications de M. le président du conseil et je suis, comme vous tous, très disposé à rendre hommage à sa bonne foi, à son souci d'économie et même à ses scrupules d'ordre financier. Mais il me permettra de lui dire très simplement que le problème est, je crois, mal posé et que nous ne le comprenons pas comme lui.

Il a déclaré tout à l'heure qu'il existe, à l'heure actuelle encore, des problèmes délicats pour les arachides, pour les agrumes, pour le chocolat, le café, etc. Nous sommes parfaitement d'accord sur ce point; ces problèmes existent encore aujourd'hui et il faudra les résoudre tant qu'un équilibre normal et harmonieux n'existera pas entre la production et le pouvoir d'achat des travailleurs.

Où nous ne sommes plus d'accord, c'est quand on vient nous dire que parce que ces problèmes existent il faut maintenir un sous-secrétaire d'Etat ou un haut commissaire au ravitaillement — car tous ces titres sont interchangeables.

Monsieur le président du conseil, ces problèmes existent depuis 1939 et nous constatons qu'ils n'ont jamais été résolus d'une façon satisfaisante par cet organisme qu'est le ministère du ravitaillement. Nous demandons sa suppression pour permettre leur solution et ce, par les ministères normaux, car, monsieur le président du conseil, vous savez parfaitement, vous qui avez été ministre de l'agriculture, que la question de pénurie ou de surproduction du blé s'est toujours posée; nous avons même jadis voté la loi du cadenas et bien d'autres encore.

Ce que nous entendons aujourd'hui manifester par notre vote, c'est notre volonté d'en finir avec le dirigisme, en supprimant cet organisme parasitaire qui constitue le ministère du ravitaillement, de quelque nom que vous le décoriez.

Pour nous, notre vote n'a qu'une signification: détruire le ministère du ravitaillement qui est aujourd'hui, en fait, la Bastille du dirigisme. (*Applaudissements.*)

M. Marrane. A bas les bastilles!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Messieurs les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage. La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin, après pointage :

Nombre de votants	269
Majorité absolue.....	135
Pour l'adoption.....	129
Contre	140

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

« Art. 3. — Il est ouvert au budget du ministère de l'Agriculture: II. Services du ravitaillement, au titre du budget général (services civils) de l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, des crédits s'élevant à la somme globale de 110.000 francs et répartis entre les chapitres ci-après :

« Chap. 100. — Traitement du personnel temporaire de l'administration centrale..... 25.000 F.

« Chap. 103. — Administrations et indemnités diverses 85.000

« Total..... 110.000 F. »

M. Le Guyon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Guyon.

M. Le Guyon. L'article 1^{er} venant d'être repoussé, il ne me semble pas possible de discuter l'article 3. En effet, celui-ci vise les crédits ouverts à la présidence du conseil, haut commissariat au ravitaillement, alors que l'article 1^{er} autorisant la création de ce haut commissariat n'a pas été adopté. Cette discussion n'aurait aucun sens.

M. le président. Le texte sur lequel le Conseil doit se prononcer stipule: « Il est ouvert au budget du ministère de l'Agriculture: II. Services du ravitaillement... ».

Il s'agit bien de ce texte, monsieur le rapporteur général ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le texte présenté par la commission des finances du Conseil de la République est ainsi rédigé :

« Il est ouvert au budget du ministère de l'Agriculture, II. Services du ravitaillement... »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il me semble, monsieur le président, que, pour sortir de la situation un peu curieuse dans laquelle nous nous trouvons, la solution la plus simple consisterait à retirer purement et simplement le texte actuellement en discussion et à soumettre au Conseil les conclusions de notre premier rapport. Celui-ci, distribué ce matin, proposait au Conseil d'émettre sur le projet de loi un avis défavorable.

C'est, en réalité, ce que nous venons de faire. En repoussant en effet l'article 1^{er}, nous avons refusé la création d'un haut commissaire. Par conséquent, nous avons donné un avis défavorable au projet de loi.

M. Primet. Cette discussion, en prolongeant le débat, nous a coûté plus cher que les sommes prévues dans le projet de loi, c'est-à-dire 350.000 francs contre 22.000.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je voudrais présenter une simple observation. Si vous adoptez le texte de la commission, étant donné qu'un secrétariat d'Etat existait, le Gouvernement sera dans l'impossibilité de le remplacer par un haut commissaire. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le rapporteur général. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je persiste dans le point de vue que j'ai exposé tout à l'heure au Conseil. Il faut en revenir à notre rapport de ce matin.

M. le président. La situation n'est pas si simple que cela, j'en suis navré, mais je dois vous le dire.

Lorsqu'il y a une discussion, il y a un débat général. Le président a le souci de dire chaque fois: « Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?... ».

Lorsque la discussion générale est terminée, il demande s'il n'y a pas d'opposition au passage à la discussion des articles. C'est à ce moment là que devait se placer votre intervention, monsieur le rapporteur général.

Du moment que le Conseil a voté le passage à la discussion des articles, je suis dans l'obligation de soumettre les articles à votre appréciation. Vous voterez pour ou contre l'article 3, mais je suis obligé de vous le soumettre, je ne puis faire autrement.

Vous voterez à ce moment-là et, s'il y a un rejet, je devrai vous soumettre l'article 4 nouveau.

Dans l'hypothèse où vous le rejeteriez également, je n'aurai pas à soumettre à votre vote l'ensemble du projet de loi.

A ce moment-là, vous pourriez proposer un nouveau texte, mais à l'instant où je suis je dois m'en tenir à celui qui vous est soumis.

Vous êtes donc obligés de vous prononcer sur l'article 3.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je veux simplement dire que cela ne s'applique pas au texte qui nous est soumis, car l'accessoire suit le principal et le principal était quand même la création du poste de haut commissariat au ravitaillement.

M. le président. Je parle de procédure parlementaire. Une fois que le Conseil de la République a accepté de passer à la discussion des articles, il doit être appelé à discuter tous les articles. La discussion peut demander trente secondes, mais il faut qu'elle ait lieu.

M. Jacques Debû-Bridel. Nous avons trop le respect de la légalité républicaine pour ne pas nous incliner devant le règlement.

M. le président. Vous verrez combien c'est utile par la suite, croyez-moi.

Sur l'article 3 quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 qui prévoit des crédits destinés aux services du ravitaillement.

Quel est l'avis de la commission des finances ?...

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. La commission est tenue de demander au Conseil de repousser l'article 3 pour être logique, et aussi pour permettre au Conseil de donner un avis, non pas sur l'article, mais sur l'ensemble du projet.

M. le président. Nous sommes toujours sur l'article 3. La commission des finances propose de le repousser.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil sur les conclusions de la commission des finances.

(Les conclusions de la commission des finances sont adoptées. L'article 3 n'est pas adopté.)

M. le président. La commission des finances avait présenté un article 4 nouveau. Maintient-elle cet article ?...

M. le président de la commission. La commission des finances retire l'article 4 nouveau.

M. le président. L'article 4 est retiré.

Les divers articles du projet de loi ayant été repoussés, il n'y a pas lieu de mettre aux voix l'ensemble du texte.

L'avis du Conseil de la République est donc défavorable au projet de loi dont vous venez de délibérer.

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Duchet, Boivin-Champeaux, Delfortrie, Maroger, Peschau, des membres du groupe des républicains indépendants et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à provoquer la révision de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948, instituant

une majoration de deux décimes sur l'impôt des bénéfices industriels et commerciaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 24, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

— 17 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Berthoin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (II. — N° 21, année 1948.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 23 et distribué.

— 18 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers*, dont la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond. (N° I-989. — Année 1948.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil de la République, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance, jeudi 9 décembre, à quinze heures trente :

Nomination d'un membre du conseil supérieur de la sécurité sociale;

Nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales;

Vérification des pouvoirs (suite) :

1^{er} bureau: département d'Alger (1^{er} collège) (M. Courrière, rapporteur.)

4^e bureau: département de la Meuse. (M. Abel Durand, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations. (N° 3 et 12, année 1948 (II), M. Dasaud, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIERE.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et le groupe des républicains indépendants ont désigné :

1° M. Gasser (R. G. R.) pour remplacer, dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Breton (R. G. R.);

2° M. Plait (R. I.) pour remplacer, dans la commission de la France d'outre-mer, M. Saller (R. G. R.);

3° M. Avinin (R. G. R.) pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, M. Plait (R. I.);

4° M. Breton (R. G. R.) pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Saïah (Menouar) (R. G. R.).

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection.

Circonscription d'Alger (1^{er} collège).

1^{er} BUREAU. — M. Courrière, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

L'élection du 7 novembre 1948 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 592.

Nombre des votants, 590.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.

Suffrages valablement exprimés, 587, dont la majorité absolue est de 294.

Nombre de voix obtenu par les candidats :

MM. Borgeaud	429 voix.
Rogier	425 —
Muscattelli	333 —
Beccarel	147 —
André	100 —
Guichard	35 —
Blondet	23 —
Viale	20 —
Zerathe	19 —
Bourelis	18 —
Pean	6 —
Ducas	2 —
Grasset	2 —

Conformément aux articles 26 et 38 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Borgeaud (Henri), Rogier (Marcel), Muscattelli (Léon), ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits, ont été proclamés élus.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier, émanant de M. Mallarmé, ancien député et ancien sénateur d'Algérie.

Ce dernier, inéligible en vertu de l'ordonnance du 21 avril 1944 et des textes qui l'ont modifié, s'était vu refuser par le préfet d'Alger l'enregistrement de sa candidature.

La protestation de M. Mallarmé est basée sur deux éléments :

D'une part, M. Mallarmé soutient que le décret du 24 septembre 1948 et la circulaire du 4 octobre 1948 réglant l'organisation des élections au Conseil de la République, sont nuls et que, d'ailleurs, le texte de l'ordonnance précitée du 21 avril 1944 n'est pas applicable aux élections dont il s'agit;

D'autre part, que diverses manœuvres ont faussé le résultat du scrutin, notamment, outre le refus d'enregistrement de sa candidature :

L'impossibilité devant laquelle il se trouvait de faire des réunions électorales;

L'insertion dans un journal d'Alger et sous une forme qui lui donnait une apparence officielle, d'un communiqué indiquant que M. Mallarmé était inéligible et que sa candidature avait été refusée;

L'affichage, dans la salle de vote, d'un panneau avertissant les électeurs de l'inéligibilité de M. Mallarmé et du fait que les bulletins à son nom ne seraient pas décomptés.

Sur le premier chef de la protestation, votre 1^{er} bureau n'a pas cru devoir se prononcer. Il s'agit là d'une affaire qui intéresse le conseil d'Etat, qui est portée devant lui et c'est à lui de décider de la validité ou de la non-validité du décret de la circulaire incriminée; ce n'est nullement l'affaire du Conseil de la République.

M. Mallarmé avait d'ailleurs invoqué devant le conseil de préfecture la décision du préfet refusant d'enregistrer sa candidature. Le conseil de préfecture a jugé que le préfet avait agi dans la plénitude de ses droits.

M. Mallarmé a saisi le conseil d'Etat d'une demande d'annulation du décret mais tant que le conseil d'Etat ne s'est pas prononcé, votre premier bureau considère que le décret doit être considéré comme valable.

Votre premier bureau n'a pas cru non plus avoir à se préoccuper de l'application aux élections du Conseil de la République de l'ordonnance d'Alger du 21 avril 1944.

L'unanimité de ses membres a considéré que ce texte était toujours en vigueur, opinion confirmée, d'ailleurs, par l'arrêt du conseil d'Etat, statuant sur les élections municipales de Tours (Sirey 1948, 3^e partie, page 84).

Pour ce qui est des manœuvres dont M. Mallarmé prétend qu'elles auraient faussé le résultat du scrutin, votre premier bureau, après étude du nombre de voix obtenues par les candidats, n'a pas cru devoir s'y arrêter.

M. Mallarmé a, en effet, fait imprimer des bulletins, les a distribués et, soit par ces bulletins imprimés retrouvés dans l'urne, soit par suite de panachage, il a obtenu 53 voix; or, M. Mallarmé, ancien député et ancien sénateur, très connu du collège électoral, n'avait nullement besoin d'une propagande particulière pour obtenir les suffrages des électeurs si tant est que ceux-ci aient tenu à voter pour lui.

Il est apparu à votre premier bureau que l'écart des voix (333 à M. Muscattelli, 425 à M. Rogier, 429 à M. Borgeaud contre

63 à M. Mallarmé) ne pouvait être expliqué par les manœuvres incriminées par ce dernier et que le résultat ne peut être imputé à ces manœuvres.

Par ailleurs, votre premier bureau, unanimement, a estimé que M. Mallarmé étant inéligible, c'était une raison supplémentaire pour ne pas retenir sa protestation.

En conséquence, MM. Borgeaud, Rogier et Muscatelli proclamés élus, justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre premier bureau, à l'unanimité des votants, vous propose la validation des opérations électorales de la circonscription d'Alger, 1^{er} collège.

Département de la Meuse.

1^{er} BUREAU — M. Abel-Durand, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre, dans le département de la Meuse ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 828.

Nombre de votants, 828.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 11.

Suffrages valablement exprimés 817, dont la majorité absolue est de 409.

Ont obtenu :

MM. Schleiter (François),	483 voix.
Brousse (Martial)	410 —
Rochette	183 —
Boyer	120 —
Roussel	99 —
Dodin	97 —
Monet	59 —
Bouda	52 —
Humbert	45 —

Conformément à l'article 25 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Schleiter (François) et Brousse (Martial) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Une protestation émanant de trois candidats, MM. Rochette, Boyer et Dodin, est jointe au dossier. Elle ne vise pas le nombre de voix attribuées aux candidats proclamés élus, mais porte sur la détermination de la majorité absolue qui, d'après les protestataires aurait été faussée du fait que certains bulletins déclarés nuls seraient valables, ce qui devrait entraîner le relèvement du nombre des suffrages exprimés et, par suite, de la majorité absolue.

Etant donné le nombre de voix obtenus par M. Schleiter, il ne tombe pas sous le coup de cette critique. Aucune contestation n'étant élevée contre son élection et comme par ailleurs il réunit les conditions légales d'éligibilité, il doit être déclaré admis.

M. Brousse n'ayant dépassé que d'une voix la majorité absolue est, au contraire, atteint par la critique dont la détermination de cette majorité est l'objet.

I. — Le 4^e bureau n'a pas cru, et cela à l'unanimité, devoir retenir les griefs élevés contre le double fait que les bulletins déclarés nuls n'ont pas été signés par les membres du bureau de vote et que les en-

veloppes n'ont pas été épinglées aux bulletins nuls. En droit, ces formalités ne sont pas considérées comme substantielles et, en fait, l'examen du dossier fait apparaître la concordance entre le nombre de bulletins déclarés nuls dans la récapitulation, le nombre des bulletins nuls figurant sur chacune des feuilles de dépouillement et le nombre des bulletins annexés.

II. — Le 4^e bureau a de même été unanime à admettre comme nul le suffrage consistant en trois bulletins contenus dans une même enveloppe. Un de ces bulletins porte un seul nom, celui de M. Rochette qui n'est pas raturé; sur un second bulletin, les noms de la liste Schleiter-Brousse sont certainement raturés; un troisième porte des ratures et des bavures qui laissent une incertitude sur le maintien de l'un des deux noms y figurant.

Le bureau électoral a écarté cette enveloppe du calcul des suffrages exprimés en la classant sous la rubrique: « enveloppes renfermant plusieurs bulletins portant des noms différents dont le total excède celui des sièges à pourvoir ». Ce suffrage doit en tout cas être considéré comme douteux et annulable; ces anomalies dont le fait est évident, sont, en effet, de par leur nature même susceptibles de constituer un signe intérieur de reconnaissance.

On doit observer que si l'enveloppe considérée était retenue comme valable, le nombre des suffrages exprimés étant majoré d'une unité serait porté à 818, mais M. Brousse, avec ses 410 voix, atteindrait encore la majorité absolue.

III. — La discussion n'a porté, en fait, que sur trois bulletins déclarés nuls au procès-verbal sous la rubrique: « Bulletins établis au nom d'un candidat ou d'une liste de candidats dont la déclaration de candidature n'a pas été régulièrement enregistrée à la préfecture ».

Il s'agissait de trois bulletins présentant les particularités suivantes:

a) Sur un bulletin imprimé au nom de M. Hubert, candidat déclaré, a été ajouté, en caractères dactylographiés, le nom de M. Fernand Nanty, vice-président du conseil général, maire de Mussey;

b) Sur un bulletin de la liste Schleiter-Brousse, le nom de M. Brousse est raturé et remplacé par le nom manuscrit de Fernand Nanty;

c) Un troisième, entièrement manuscrit, porte les noms de Humbert et Nanty.

Ces deux derniers bulletins pourraient être contestés comme ne contenant pas, en eux-mêmes, une désignation suffisante ainsi qu'il est exigé par l'article 30 du décret réglementaire du 2 février 1852.

M. Nanty n'a pas fait de déclaration de candidature.

La formule citée plus haut qui figure dans l'imprimé des procès-verbaux n'est que la reproduction du premier alinéa de l'article 34 du règlement d'administration publique du 24 septembre 1948 ainsi conçu: « Sont nuls et n'entrent pas en compte dans le calcul des suffrages exprimés les bulletins émis au nom d'un candidat ou d'une liste de candidats dont la déclaration n'a pas été régulièrement enregistrée ».

Le bureau électoral de la Meuse n'a donc fait, en suivant la rubrique qui figure sur les procès-verbaux imprimés, qu'appliquer à la lettre le règlement d'administration publique.

Les termes absolus et très généraux dans lesquels l'exclusion est édictée ne

permettent pas de prétendre qu'elle ne s'applique au bulletin portant le nom d'un seul candidat non déclaré que dans les départements n'ayant droit qu'à un siège au Conseil de la République, de telle sorte que, dans les départements ayant droit à plusieurs sièges, la présence du nom d'un candidat non déclaré sur le bulletin d'une liste déclarée n'entraînerait pas l'exclusion de ce bulletin du décompte des suffrages exprimés.

Cette distinction serait difficilement conciliable avec le caractère impératif des prescriptions relatives à la déclaration exigée par la loi du 23 septembre 1948 et avec les forclusions qu'entraîne la non-observation des formes et délais qu'elle prévoit pour l'accomplissement de cette formalité. Celle-ci est substantielle dans l'économie même de ladite loi dont l'article 22 est si formel qu'il exige la déclaration signée de candidature même dans le cas de présentation entre le premier et deuxième tour de scrutin (2^e alinéa).

Grammaticalement et rationnellement, la rédaction du premier alinéa de l'article 31 embrasse toutes les hypothèses possibles: bulletin imprimé ou manuscrit à un seul nom dans un département n'ayant droit qu'à un siège; liste complète ou non, imprimée ou manuscrite, dans les départements ayant droit à plusieurs sièges; et aussi inscription manuscrite du nom d'un candidat non déclaré sur une liste déclarée et en partie modifiée pour faire place à ce nom.

Mais il y a plus! La portée du texte de l'alinéa premier est éclairée par sa comparaison avec le 3^e alinéa de l'article 34 concernant les candidats non éligibles, lequel dispose que ceux-ci ne peuvent être proclamés élus: « S'ils ont obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin pour l'attribution de leur siège; au deuxième tour de scrutin, leur siège est dévolu au candidat qui a régulièrement obtenu le plus grand nombre de voix immédiatement après eux ».

Le premier alinéa relatif aux candidats non déclarés précisait, au contraire, que les bulletins sont nuls et n'entrent pas en compte. C'est donc bien le bulletin lui-même portant le nom d'un candidat non déclaré qui est frappé par la sanction.

Cette différence dans les dispositions du règlement entre les deux hypothèses s'explique, d'ailleurs, juridiquement. La question d'inéligibilité nécessite une confrontation avec les textes qui relèvent de la compétence du juge de l'élection; le refus de proclamation d'un candidat considéré comme inéligible, que ce refus se produise au premier ou au deuxième tour de scrutin, laisse, au fond, entière la question d'éligibilité qui n'a été tranchée que provisoirement par le bureau électoral: le Conseil de la République, juge souverain de l'éligibilité, pourra, s'il reconnaît que le candidat a été à tort traité comme inéligible, le rétablir dans ses droits et le proclamer élu au lieu et place de celui qui avait été proclamé. L'absence de déclaration est, au contraire, un fait purement matériel dont la constatation ne laisse prise à aucune appréciation et dont il est possible de déduire immédiatement toutes les conséquences.

Pourrait-on admettre, comme l'opinion en a été soutenue, que quand un bulletin porte à la fois le nom d'un candidat déclaré et le nom d'un candidat non déclaré, le bulletin fût retenu après avoir été expurgé du second nom? La réponse à cette question doit être négative, indé-

pendamment des arguments déjà présentés, car ce serait faire rentrer dans le compte des « suffrages exprimés » un suffrage différent de celui qui a été émis.

Le même raisonnement s'appliquerait d'ailleurs au cas (qui a été envisagé au cours de la discussion devant le 4^e bureau) où l'électeur aurait formulé son vote en réunissant dans la même enveloppe plusieurs bulletins portant des noms différents dont le total n'excéderait pas celui des sièges à pourvoir. Cette modalité de vote ne tient sa régularisation que de la jurisprudence administrative. Il ne s'agit là encore que d'un suffrage unique exposé à la même sanction et qui, s'il le porte entre autres sur un candidat non déclaré, doit être exclu du compte des suffrages exprimés, que le nom du candidat non déclaré ait été inscrit sur le même bulletin que celui de candidats déclarés comme dans le dossier de l'élection de la Meuse ou sur un bulletin séparé : l'infraction aux prescriptions légales est la même dans les deux hypothèses.

La liberté de panachage n'est pas en cause dans la présente discussion, car elle ne peut jouer que dans le cadre de candidatures répondant individuellement aux exigences légales.

A titre complémentaire — mais qui se suffirait cependant au point que l'argument qui va suivre aurait pu nous dispenser de la discussion de textes qui précède — on doit faire remarquer que l'exclusion des bulletins portant un signe intérieur ou extérieur de reconnaissance est une règle absolue du droit électoral; on est ainsi amené à faire état d'une abondante jurisprudence du conseil d'Etat en matière d'élections municipales rapportée dans le *Répertoire pratique de Dalloz* (V. Elections n° 1615 et ss.) et dans le *Répertoire général du droit français* (V. Elections n° 3012 et ss.) qui retient, comme pouvant constituer des signes extérieurs de reconnaissance, l'adjonction de noms complémentaires ajoutés à une liste imprimée de candidats, alors surtout que leur inscription présente des caractères distinctifs permettant d'identifier le bulletin; tel est très précisément le cas dans la présente espèce, puisque les traits bulletins au nom de M. Nanty ont chacun une présentation matérielle différente.

Pour ces diverses considérations, la majorité du 4^e bureau a suivi le bureau électoral et écarté du compte des suffrages exprimés les bulletins portant le nom de M. Nanty.

IV. — Pour ne laisser dans l'ombre aucun aspect du problème juridique posé dans ce cas limite de l'arithmétique électorale, le rapporteur croit devoir rappeler que, d'après une doctrine universellement admise, les Assemblées ont, en pareille matière, un pouvoir souverain d'appréciation: elles ont le droit de « statuer comme un jury sur l'ensemble des faits » (Pierre, *Traité de droit politique* n° 3797). Or, parmi les données de ce problème, figure, au bénéfice de M. Brousse, le fait d'une avance sur ses divers concurrents, telles que, si le deuxième tour de scrutin avait eu lieu, le résultat n'en pouvait être douteux.

V. — En conclusion, le 4^e bureau, adoptant les résultats chiffrés arrêtés par le bureau électoral de la Meuse, vous propose de valider l'élection de MM. Schleiter et Brousse.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 7 DECEMBRE 1948

Application des articles 84 à 91 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.

« Art. 87. — Tout conseiller qui désire poser au Gouvernement une question orale suivie de débat en remet au président du Conseil de la République le texte, accompagné d'une demande de débat signée, soit par un ou plusieurs présidents de groupes, soit par le président d'une commission générale mandaté par cette commission, soit par trente conseillers au moins.

« Le président du Conseil de la République donne connaissance au Conseil du texte de la question et de la demande de débat. Il en informe le Gouvernement.

« Art. 88. — La conférence des présidents prévue par l'article 32 du présent règlement examine obligatoirement les demandes de débat sur une question orale et soumet au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner. Dans le cas où la conférence des présidents propose de donner suite à la demande de débat, elle peut, soit proposer en même temps une date, soit proposer que la date soit fixée ultérieurement, après entente avec le Gouvernement.

« Peuvent seuls intervenir, pendant cinq minutes chacun, dans la discussion des propositions de la conférence des présidents concernant une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la demande ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement.

« Art. 89. — Dans le cas où le Conseil de la République a décidé de ne pas donner suite à une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la question conserve le droit de la poser dans les conditions prévues par les articles 84, 85 et 86.

« Art. 90. — Dans le débat ouvert sur une question orale, le président donne la parole successivement à l'auteur de la question et aux conseillers qui se sont fait inscrire ou qui demandent la parole.

« Le débat peut être organisé conformément à l'article 37.

« Lorsque tous les orateurs inscrits ont parlé ou lorsque la clôture a été prononcée par le Conseil de la République, le président constate que le débat est terminé.

« Art. 91. — La jonction de plusieurs questions orales avec débat ne peut être proposée que si elles portent sur des questions connexes, et à partir du moment où le Conseil de la République a statué sur chacune des demandes de débat.

« Une demande de jonction n'est recevable que si elle s'applique à des demandes de débat admises par le Conseil au cours de trois séances consécutives au plus. »

EDUCATION NATIONALE

1. — 7 décembre 1948. — M. André Diethelm expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à l'occasion de l'inauguration d'une rue du Général-Leclerc, le 14 novembre 1948, à Andrésy (Seine-et-Oise), une cérémonie patriotique avait été organisée par la municipalité de cette commune, à laquelle devaient participer les enfants des écoles; que, quelques heures avant la cérémonie, le personnel enseignant a décommandé cette participation, et avisé les familles de sa décision en des termes tendancieux; et demande: 1° si le personnel enseignant d'une commune est fondé à prendre, sans aucun contrôle, des décisions de ce genre; 2° s'il ne lui paraît pas particulièrement fâcheux, pour l'enseignement public en général, que certains de ses membres puissent paraître discuter l'hommage rendu, conformément aux lois en vigueur, à l'un des libérateurs de la patrie.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 7 DECEMBRE 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdirait de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

42. — 7 décembre 1948. — M. Maurice Walker expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, qu'aux termes de la loi du 28 octobre 1946, toute mutation entre vifs de biens situés et du droit à indemnité qui y est attaché est subordonnée, à peine de perte de

ce droit, à l'autorisation du tribunal civil, et demande si, lorsque les parties ont convenu par acte de céder de tels biens sous réserve de l'autorisation du tribunal, l'acte qui constate ensuite l'obtention de cette autorisation est soumis au droit de quittance, indépendamment des droits de mutation, contrairement à la solution admise en matière de ventes soumises à autorisation préfectorale, par la circulaire de l'enregistrement du 2 février 1912.

Secrétariat d'Etat aux finances et affaires économiques.

43. — 7 décembre 1948. — M. Jean Grassard expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et affaires économiques qu'avant la première guerre mondiale l'épargne française avait mis à la disposition de l'activité industrielle de la Hongrie des capitaux importants qui se sont plus particulièrement investis dans les « Charbonnages hongrois d'Urikany, vallée des N'Zil » et dans la « Société hongroise des charbonnages Totis »; que, comme contribution à la création de ce patrimoine national hongrois, l'épargne française a fourni, il y a cinquante ans, 80 couronnes or par titre Urikany, vallée du N'Zil et 200 couronnes or par titre hongrois des charbonnages; que dans le passé le développement de ces charbonnages a largement contribué à la prospérité hongroise, néanmoins les souscripteurs français n'ont jamais perçu qu'une rétribution annuelle très faible; et demande dans les circonstances actuelles, politiques et économiques de la Hongrie, quelles mesures compte prendre le Gouvernement français pour éviter que les porteurs français soient complètement spoliés.

FRANCE D'OUTRE-MER

44. — 7 décembre 1948. — M. Jean Grassard signale à M. le ministre de la France d'outre-mer le cas d'un jeune Camerounais qui vient d'être reçu au concours de professeur technique et à qui on aurait demandé d'être citoyen français pour pouvoir entrer dans le cadre correspondant, et, en conséquence, demande si la qualité de citoyen de l'Union française suffit pour conférer le même grade, la même assimilation et la même solde de base, pour un même diplôme.

JUSTICE

45. — 7 décembre 1948. — Mme Jacqueline André-Thomé-Patenôtre demande à M. le vice-président du conseil, ministre de la justice, s'il a l'intention de déposer prochainement, devant le Parlement, un projet de loi tendant à la revalorisation des rentes viagères privées, ou s'il se bornera à soutenir certaines dispositions figurant dans les propositions actuellement soumises à la commission de la justice et de la législation de l'Assemblée nationale, notamment celle de MM. Frédéric Dupont et Edgar Faure, n° 5585, datée du 16 novembre, et, dans ce cas, quelles mesures il se propose de prendre pour faire hâter la discussion d'un texte de ce genre, de manière à venir en aide le plus tôt possible aux rentiers viagers privés, devenus pour la plupart « économiquement faibles » et, de ce fait, souvent mis à la charge de l'Etat, alors que, faute d'une législation appropriée, les débiteurs, en grand nombre dans une situation pécuniaire normale, ne peuvent être contraints à verser des rentes supérieures à celles qui ont été prévues dans le contrat.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

46. — 7 décembre 1948. — M. Bernard Chochoy expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale le cas d'une petite commerçante âgée et sinistrée 100 p. 100 qui n'utilise les services d'aucun employé et dont la fille mariée, habitant sous le même toit faute de logement (le mari chauffeur) partage la vie familiale en payant sa quote-part de loyer et nourriture, signale qu'elle aide sa mère occasionnellement en servant les clients dans le modeste débit de boissons que sa mère

exploite et qui est réinstallé provisoirement en face de son immeuble sinistré; qu'une caisse d'allocations familiales prétend considérer cette jeune femme qui vient en aide à sa mère par dévouement et à titre bénévole comme une salariée, et veut imposer pour la période antérieure à avril 1948 la cotisation « employeur », et demande si le seul fait d'être assisté d'un membre de sa famille sans lui verser aucun salaire, et sans lui accorder aucun avantage en nature, sous quelque forme que ce soit suffit: 1° à faire perdre la qualité de travailleur indépendant; 2° à justifier l'affiliation obligatoire de ce parent aux caisses d'allocations familiales.

47. — 7 décembre 1948. — M. Marcel Molle expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'une femme, veuve ou séparée de son mari, travaillant comme femme de ménage, d'une part chez un particulier pour un salaire inférieur au minimum imposé pour bénéficier des prestations familiales, et d'autre part dans une école communale pour un salaire inférieur au salaire moyen départemental, se voit refuser allocations familiales et salaire unique, et demande si cette pratique est régulière et s'il n'existe aucun moyen de tenir compte de la totalité du temps de travail et des salaires payés à des titres différents et de réparer ainsi cette injustice.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

48. — 7 décembre 1948. — M. Maurice Walker demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° auquel des deux pays appartient la charge de reconstruire le pont-route international de Comines, entre la France et la Belgique; 2° dans le cas où le gouvernement français est seul chargé de cette reconstruction, pourquoi les travaux de reconstruction n'ont pas été inclus en priorité aux programmes de reconstruction depuis 1945; précise d'une part que l'exécution des travaux de ce pont ne pouvait avoir qu'une heureuse influence sur le trafic commercial entre les deux pays, d'autre part, que ce pont doit permettre journellement le passage de 2.000 à 3.000 ouvriers frontaliers belges, venant travailler en France, lesquels jusqu'à ce jour sont obligés d'emprunter une passerelle de bois, jetée sur la Lys, au lendemain de la libération, passerelle qui, en mauvais état, a déjà été la cause de plusieurs accidents mortels.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du mardi 7 décembre 1948.

SCRUTIN (N° 3)

Sur l'article 1^{er} du projet de loi portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 269
Majorité absolue..... 135
Pour l'adoption..... 129
Contre 140

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

- MM. Assaillet, Auberger, Aubert, Ba (Oumar), Baratin, Bardou-Damarzid, Barré (Henri), Seine, Barthe (Edouard), Benchiha (Abd el-Kader), Bène (Jean), Berthoin, Bonnefous (Raymond), Bordeneuve, Borgeaud, Boudet (Pierre), Boulangé, Bozzi, Brettes, Mme Brossolette (Giberte Pierre-),

- Brune (Charles), Canivez, Carcassonne, Mme Cardot (Marie-Hélène), Cassagne, Cayrou (Frédéric), Champeix, Charles-Cros, Charlet (Gaston), Chazette, Chochoy, Claparède, Clavier, Clerc, Coty (René), Courrière, Mme Crémieux, Darmanthé, Dassaud, Mme Delabie, Delfortrie, Delthil, Denvers, Descomps (Paul-Emile), Doucouré (Amadou), Durieux, Ehm, Félice (de), Ferracci, Ferrant, Fléchet, Fournier (Roger), Puy-de-Dôme, Gaspard, Gatuing, Gautier (Julien), Geoffroy (Jean), Giacomoni, Giauque, Gilbert Jules, Grégory, Grimal (Marcel), Gustave, Hamon (Léo), Hauriou, Jaouen (Yves), Labrousse (François), Laffargue (Georges), Lafforgue (Louis), La Gorie (de), Lamarque (Albert), Lasalarié, Léonetti, Litaise, Longchambon, Madoumier,

- Malecot, Manent, Maroger (Jean), Marly (Pierre), Masson (Ilypolite), M'Bodje (Mamadou), Menditte (de), Menu, Meric, Minvielle, Moutet (Marius), Naveau, N'Joya (Arouna), Novat, Okala (Charles), Ou Rabah (Abdelmadjid), Paget (Alfred), Patient, Pauly, Paumelle, Pellenc, Ernest Pezet, Pic, Pinton, Pujol, Razac, Restat, Reveillaud, Rotinat, Roubert (Alex), Roux (Emile), Ruin (François), Saïah (Menouar), Saint-Cyr, Saller, Sarrien, Schlafer, Séné, Siat, Sid-Cara (Chérif), Sisbane (Chérif), Socé (Ousmane), Soldani, Southon, Tailhades (Edgard), Tamzali (Abdenour), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise, Tucci, Vanrullen, Vauthier, Verdille, Mme Vialle (Jane), Viple, Voyant, Walker (Maurice),

Ont voté contre:

- MM. Alric, André (Louis), Anghiley, Aubé (Robert), Barret (Charles), Haute-Marne, Bataille, Beauvais, Bechir Sow, Berlioz, Bernard (Georges), Bertaud, Biaka Boda, Biatarana, Boisrond, Bolifraud, Bouquerel, Bourgeois, Bousch, Brousse (Martial), Brunet (Louis), Calonne (Nestor), Capelle, Chaintron, Chalamon, Chambriard, Chapalain, Chalenay, Chevalier (Robert), Mme Claeys, Colonna, Cornignon-Molinier (Général), Cornu, Couinaud, Coupigny, Cozzano, David (Léon), Debû-Bridel (Jacques), Delalande, Delorme, Demusois, Depreux (René), Mme Devaud, Diethelm (André), Doussot (Jean), Driant, Dronne, Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône, Mme Dumont (Yvonne), Seine, Dupic, Durand-Reville, Mme Eboué, Estève, Fleury, Fouques-Duparc, Fournier (Bénigne), Côte-d'Or, Fraissinette (de), Franceschi, Gasser, Gaulle (Pierre de), Mme Girault, Gouyon (Jean de), Gracia (Lucien de), Grassard, Gravier (Robert), Gros (Louis), Haïdara (Mahamane Alassane), Hebert, Héline, Hoeffel, Houcke, Jacques-Destrée,

Jézéquel.
 Jozeau-Marigné.
 Kalb.
 Lachomette (de).
 Lafay (Bernard).
 Lassagne.
 Laurent-Thouverey.
 Le Basser.
 Lecacheux.
 Leccia.
 Léger.
 Le Goff.
 Le Guyon (Robert).
 Lemaire (Marcel).
 Emilien Lieutaud.
 Lionel-Pélerin.
 Loison.
 Madelin (Michel).
 Maire (Georges).
 Malonga (Jean).
 Marchant.
 Marescaux.
 Marrane.
 Martel (Henri).
 Jacques Masteau.
 Mathieu.
 Maupeou (de).
 Maupoil (Henri).

Molle (Marcel).
 Monichon.
 Montalembert (de).
 Montullé (Laillet de).
 Morel (Charles).
 Muscatelli.
 Pajot (Hubert).
 Pascaud.
 Patenôtre (François).
 Aube.
 Pernot (Georges).
 Peschaud.
 Petit (Général).
 Piales.
 Pinvidic.
 Plait.
 Pontbriand (de).
 Pouget (Jules).
 Primet.
 Rabouin.
 Radius.
 Raincourt (de).
 Renaud (Joseph).
 Robert (Paul).
 Mme Roche (Marie).
 Rochereau.
 Romani.
 Rupied.

Satineau.
 Schwartz.
 Souquière.
 Teisseire.
 Tellier (Gabriel).
 Ternynck.
 Tharradin.

Torrès (Henry).
 Villoutreys (de).
 Vitter (Pierre).
 Vouc'h.
 Westphal.
 Yver (Michel).
 Zussy.

Mostefar (El-Hadi).
 Olivier (Jules).
 Marcel Plaisant.
 Reynouard.
 Rogier.

Rucart (Marc).
 Schleiter (François).
 Sigué (Nouhoun).
 Valle (Jules).
 Variot.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Abel-Durand et Dubois (René-Emile).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
 Avinin.
 Bardonnèche (de).
 Boivin-Champeaux.
 Breton.
 Brizard.
 Cordier (Henri).
 Dia (Mamadou).
 Duchet.
 Dulin.
 Dumas (François).
 Durand (Jean).
 Fourrier (Gaston).
 Niger.

Franck-Chante.
 Gadoin.
 Grenier (Jean-Marie).
 Ignacio-Pinto (Louis).
 Kalenzaga.
 Lagarrosse.
 Landry.
 Lelant.
 Le Léannec.
 Le Maître (Claude).
 Marcilhacy.
 Maurice (Georges).

Excusés ou absents par congé:

MM. Debré. | Lodéon.
 | Symphor Mouplaisa

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage):

M. Brousse (Martial), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement »;

MM. Avinin, Breton, Dulin, Durand (Jean), Franck-Chante, Gadoin, Landry et Le Maître (Claude), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».